

EURAZEO

2025

BROCHURE DE CONVOCATION  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MERCREDI 7 MAI 2025 À 10 HEURES

---

CHÂTEAUFORM' CITY GEORGE V  
28, AVENUE GEORGE V  
75008 PARIS

---

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2025

MERCREDI 7 MAI 2025  
À 10 HEURES

CHÂTEAUFORM' CITY GEORGE V  
28, AVENUE GEORGE V  
75008 PARIS

## Sommaire

<b>01</b>	Message du Président du Conseil de Surveillance	1
<b>02</b>	Comment participer à l'Assemblée Générale ?	2
<b>03</b>	Exposé sommaire de la situation de la Société en 2024	8
<b>04</b>	Gouvernance	23
<b>05</b>	Politique 2025 de rémunération des mandataires sociaux	33
<b>06</b>	Délégations en cours de validité	54
<b>07</b>	Ordre du jour	55
<b>08</b>	Rapport du Directoire et projet de résolutions	56
<b>09</b>	Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices	70
<b>10</b>	Présentation des membres dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale	71
<b>11</b>	Rapport spécial des Commissaires aux comptes	73
<b>12</b>	Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	85
<b>13</b>	Demande d'envoi de documents et d'inscription à l'e-convocation	88



Pour toute information  
[www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com)



## Jean-Charles Decaux

Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo

“ Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Eurazeo qui se tiendra le mercredi 7 mai 2025 à 10 heures, au Châteauform' City George V - 28, avenue George V à Paris.

L'année 2024 a constitué la première année d'exécution du plan stratégique présenté au marché fin 2023. Cette feuille de route vise la constitution à horizon 2027 d'un leader de la gestion d'actifs sur les marchés privés, expert de l'investissement *mid-cap* en Europe dans les valeurs de croissance et d'impact. Pour accomplir son ambition et l'inscrire dans l'action de chaque jour, notre Groupe bénéficie du formidable levier de ses ressources propres et d'une conviction claire en son rôle de partenaire de croissance des entrepreneurs et de l'économie réelle de notre continent alors qu'une nouvelle révolution technologique est engagée. Cette ambition et cette conviction expriment la singularité et l'utilité d'Eurazeo.

Les résultats de cette première année de mise en œuvre sont positifs. Je salue la très bonne santé de notre *asset manager* et la très forte mobilisation de nos équipes dans un contexte de marché exigeant : la performance de nos fonds s'améliore ; les levées de fonds – 4,3 milliards d'euros récoltés – sont au-delà des attentes. Nous avons rencontré d'importants succès en dette privée, en produits d'impact et en *Wealth management* notamment qui confirment la pertinence de nos positionnements. Des stratégies clés pour le Groupe comme MLBO et Growth ont opéré des tournants stratégiques positifs et prometteurs. Enfin, notre marge d'exploitation s'accroît, preuve de l'attention portée à une gestion rigoureuse des ressources.

Dans un marché sur lequel pèsent de fortes tensions géopolitiques et économiques, Eurazeo a su également reprendre le chemin de la rotation d'actifs. Notre Groupe poursuit ainsi l'accélération de sa transformation.

Un bon équilibre de l'engagement du bilan dans nos stratégies continuera d'en être l'un des éléments-clés. En tant que Président du Conseil de Surveillance, je serai personnellement attentif au respect de cet objectif par le Directoire au service de l'ensemble des actionnaires et de nos partenaires investisseurs.

Le partage de valeur attractif pour les actionnaires est un autre pilier de la feuille de route que nous avons confiée au Directoire. Depuis sa nomination en février 2023, le retour aux actionnaires a progressé d'environ 30 %<sup>(1)</sup>. Forts de ces convictions et de ces réalisations, le Directoire et le Conseil ont décidé de proposer une distribution en 2025 de dividende ordinaire de 2,65 € par action en hausse de 10 % par rapport à 2024.

En 2025 et dans les années à venir, la transformation maîtrisée de notre modèle, la compréhension des mouvements qui traversent les économies et les sociétés, l'attention portée à l'exécution, une gouvernance aux meilleurs standards et le souci d'un alignement d'intérêt parfait entre les parties prenantes seront les points d'appui qui permettront à notre Groupe d'atteindre ses objectifs ambitieux.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à notre prochaine Assemblée Générale, moment précieux d'information et de dialogue. Vous trouverez dans cette brochure toutes les modalités pratiques, l'ordre du jour ainsi que la présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation lors de notre Assemblée Générale. Ces informations sont par ailleurs consultables sur notre site [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com) dans la rubrique "Participer à l'Assemblée Générale".

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers Actionnaires, en l'expression de ma parfaite considération.

Jean-Charles DECAUX



1) Période du 6 février 2023 au 6 février 2025.

## 2. Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale.

### TRANSMISSION DES INSTRUCTIONS DE VOTE AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



#### PAR VOIE POSTALE

Date limite de réception du formulaire de vote  
**Dimanche 4 mai 2025**



#### PAR INTERNET

Date limite de participation sur VOTACCESS  
**Mardi 6 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris\***

### LES CONDITIONS PRÉALABLES À REMPLIR

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant participer à cette Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée,

**soit le lundi 5 mai 2025,  
à zéro heure, heure de Paris :**

- pour l'actionnaire **au nominatif**, par l'inscription des titres à son nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia ;
- pour l'actionnaire **au porteur**, par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité ("**l'Intermédiaire habilité**"). L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'Intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

### LES MODES DE PARTICIPATION

Les actionnaires peuvent choisir l'un des modes de participation suivants :

- Assister physiquement à l'Assemblée ;
- Voter par correspondance ou par Internet ;
- Donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée; ou
- Donner pouvoir (procuration) à toute personne dénommée de son choix, physique ou morale.

En application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le lundi 5 mai 2025, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'Intermédiaire habilité notifie le transfert de propriété à Uptevia et lui transmet les informations nécessaires.
- si le transfert de propriété intervient après le lundi 5 mai 2025, à zéro heure (heure de Paris), il ne sera pas pris en considération par Uptevia, nonobstant toute convention contraire.



#### IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

\* Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS.

## ■ L'ACTIONNAIRE ASSISTERA PHYSIQUEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'actionnaire devra être muni :

- de la **carte d'admission** établie à son nom ; et
- de sa **pièce justificative d'identité**.

## DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR INTERNET

- L'actionnaire au **nominatif pur** fera sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via son Espace Actionnaire à l'adresse :

<https://www.investors.uptevia.com>

Il devra se connecter à son Espace Actionnaire avec ses codes d'accès habituels et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- L'actionnaire au **nominatif administré** pourra accéder au site de vote via le site VoteAG

<https://www.voteag.com>

Il devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation (si convocation par voie postale) ou sur la convocation électronique (si e-convocation). Une fois sur la page d'accueil du site VoteAG, il devra suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission. Dans le cas où il n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il pourra contacter le numéro mis à sa disposition :

- depuis la France : 0 800 007 535.
- depuis l'étranger : +33 1 49 37 82 36.

- L'actionnaire **au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son Intermédiaire habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'Intermédiaire habilité a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'Intermédiaire habilité est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son Intermédiaire habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

 **VOTACCESS**

Accessible à partir du **vendredi 18 avril 2025**, et jusqu'au **mardi 6 mai 2025**, à 15 heures, heure de Paris.

## DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

L'actionnaire désirant assister personnellement à l'Assemblée devra demander une carte d'admission. Il suffira pour cela de **cocher la case** en partie supérieure du formulaire de vote, de dater et signer en bas du formulaire, d'inscrire son nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou de vérifier s'ils y figurent déjà.

L'actionnaire **au nominatif (pur ou administré)** transmettra sa demande directement à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la brochure de convocation.

L'actionnaire **au porteur** transmettra sa demande de carte d'admission à son Intermédiaire habilité. Dans le cas où il n'aurait pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il lui suffira de demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire (attestation de participation) auprès de son Intermédiaire habilité.

### INFORMATION

Si l'**actionnaire au nominatif** n'a pas de carte d'admission le jour de l'Assemblée, il devra se présenter au guichet d'accueil tenu par Uptevia, muni d'une pièce justificative d'identité.

L'**actionnaire au porteur**, à défaut d'une attestation de participation délivrée par son Intermédiaire habilité justifiant sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, ne pourra pas participer physiquement à l'Assemblée Générale.

## ■ L'ACTIONNAIRE N'ASSISTERA PAS PHYSIQUEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR INTERNET

Via la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire pourra, comme sur le formulaire de vote papier :

- voter chacune des résolutions ; ou
- donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- donner pouvoir (procuration) à toute personne dénommée de son choix, physique ou morale.

Il pourra également accéder aux documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale.



#### VOTACCESS

Accessible à partir du **vendredi 18 avril 2025**, et jusqu'au **mardi 6 mai 2025**, à 15 heures, heure de Paris.

① L'actionnaire au **nominatif pur** pourra accéder au site de vote via son Espace Actionnaire à l'adresse :

<https://www.investors.uptevia.com>

Il devra se connecter à son Espace Actionnaire avec ses codes d'accès habituels et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

② L'actionnaire au **nominatif administré** pourra accéder au site de vote via le site VoteAG

<https://www.voteag.com>

Il devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation (si convocation par voie postale) ou sur la convocation électronique (si e-convocation). Une fois sur la page d'accueil du site, il devra suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Dans le cas où il n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il pourra contacter le numéro mis à sa disposition :

- depuis la France : 0 800 007 535.
- depuis l'étranger : +33 1 49 37 82 36.

Pour les **actionnaires au porteur dont l'Intermédiaire habilité n'est pas connecté à VOTACCESS**, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce.

L'actionnaire devra alors :

- envoyer un e-mail à l'adresse :

[ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com)

Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- 1) nom de la Société (Eurazeo) ;
- 2) date de l'Assemblée (7 mai 2025) ;
- 3) nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- 4) et comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire unique de vote dûment rempli et signé;

③ Seul l'actionnaire **au porteur** dont l'Intermédiaire habilité a adhéré au système VOTACCESS pourra y avoir accès.

Il devra se connecter au portail Internet de l'Intermédiaire habilité, avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo pour accéder à VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire. L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'Intermédiaire habilité peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet Intermédiaire habilité.

- demander à l'Intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à :

#### Uptevia

Service Assemblées Générales  
90/110 Esplanade du Général de Gaulle  
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard la veille de l'Assemblée, soit :

**le mardi 6 mai 2025, à 15 heures (heure de Paris)**

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

## VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

L'actionnaire **au nominatif (pur ou administré)** devra formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation puis le retourner daté et signé, à **Uptevia**, à l'aide de l'enveloppe réponse.

L'actionnaire **au porteur** devra, au préalable, se procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de son Intermédiaire habilité. Une fois complété, l'Intermédiaire habilité fera suivre le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, accompagné d'une attestation de participation, à :

**Uptevia**  
Service Assemblées Générales  
90/110 Esplanade du Général de Gaulle  
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex

### IMPORTANT

En application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote doit être parvenu à Uptevia au plus tard le dimanche 4 mai 2025.

Pour tout formulaire retourné sans indication particulière, il sera émis un vote favorable, par le Président de l'Assemblée Générale, à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

L'actionnaire pourra révoquer son mandataire étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Uptevia (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son Intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau

formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que Uptevia puisse le recevoir au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, **soit le dimanche 4 mai 2025**.

### ■ QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'envoyer au Président du Directoire les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées au Président du Directoire, au siège social de la Société – Eurazeo, Direction Juridique, 66, rue Pierre Charron – 75008 Paris, ou
- par voie électronique à l'adresse suivante : [legal@eurazeo.com](mailto:legal@eurazeo.com),

au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit le mercredi 30 avril 2025**.

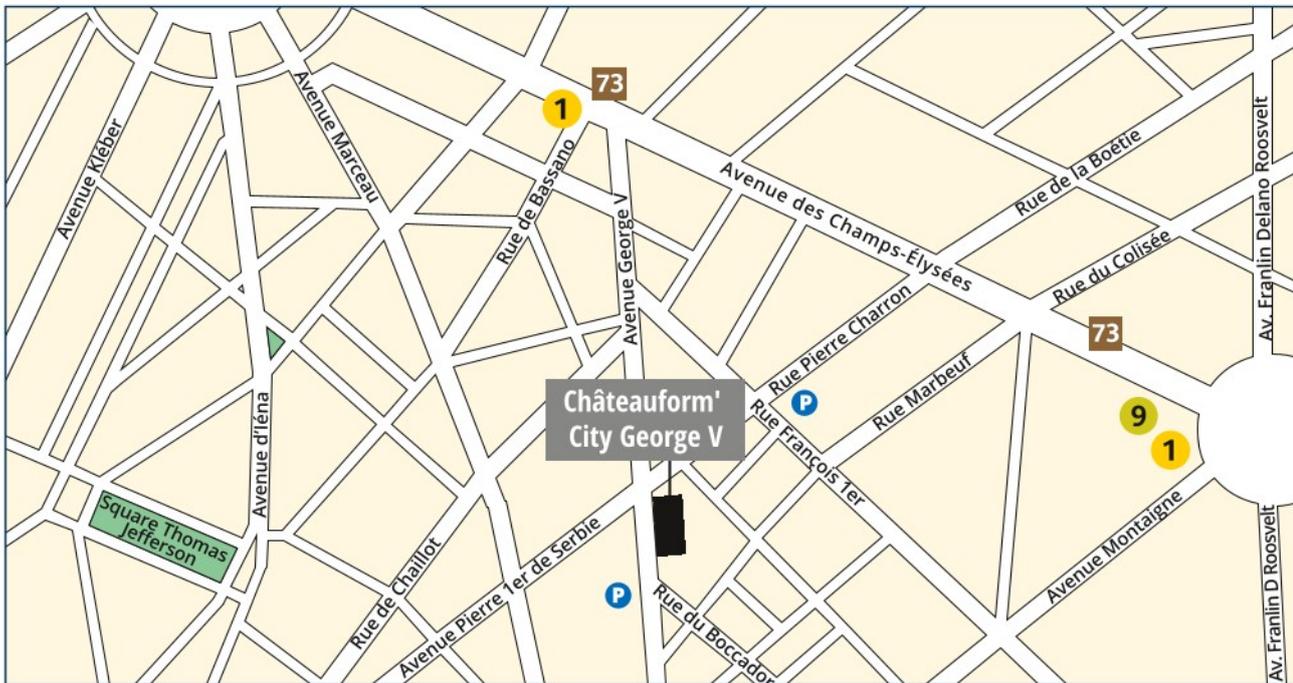
Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu et les réponses aux questions écrites seront réputées avoir été données dès lors qu'elles seront publiées directement sur le site Internet de la Société ([www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com)), dans une rubrique consacrée à l'Assemblée Générale dans les délais requis par la réglementation.

### INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale d'Eurazeo sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site Internet de la Société ([www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com)). Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site Internet de la Société.

## COMMENT SE RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'EURAZEO ?



### PLAN D'ACCÈS

**CHÂTEAUFORM'  
CITY GEORGE V**  
28, AVENUE GEORGE V  
75008 PARIS



**BUS 73**

George V ou La Boétie-Champs-Élysées



**PARKING**

Parking Indigo Paris George V  
103 Av. des Champs-Élysées 75008 Paris  
Parking Indigo Paris Alma George V  
Face au 19 Av. George V 75008 Paris



**MÉTRO 1 9**

Ligne 1 : George V, Franklin D. Roosevelt  
Ligne 9 : Franklin D. Roosevelt

### ⚠️ N'OUBLIEZ PAS

Vous pouvez trouver l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale :

- sur le site de la société [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com) à la rubrique « actionnaires/individuels/participer à l'assemblée générale » ;
- ou
- sur la plateforme VOTACCESS

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

**VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE :**  
cochez ici

**VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'ASSEMBLÉE :**  
sélectionnez l'une des 3 possibilités

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**EURAZEO**  
Société Européenne à Directoire  
et Conseil de Surveillance au capital  
de 222 911 578,85 €  
66 rue Pierre Charron 75008 PARIS  
692 030 992 RCS PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
Convocée le mercredi 7 mai 2025 à 10 heures  
Châteaufort City George V  
28, avenue George V – Paris (8<sup>ème</sup>)

**COMBINED GENERAL MEETING**  
To be held on Wednesday May 7th, 2025 at 10:00 am  
Châteaufort City George V  
28, avenue George V – Paris (8<sup>ème</sup>)

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de droits de vote / Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ the Board abstain.

**VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE :**  
cochez ici et suivez les instructions

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>												
Abs.	<input type="checkbox"/>												
	21	22	23	24	25	26	27						
Non / No	<input type="checkbox"/>												
Abs.	<input type="checkbox"/>												
	31	32	33	34	35	36	37						
Non / No	<input type="checkbox"/>												
Abs.	<input type="checkbox"/>												
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>												
Abs.	<input type="checkbox"/>												

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR A :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée

**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION :** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

nom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :**  
cochez ici

**VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE :**  
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....  
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.....  
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom  
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than :

à / to : Uptevia Service Assemblées 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cédex

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification 4 mai 2025 / May, 4th, 2025 sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale \*  
 \* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Quel que soit votre choix,  
**DATEZ ET SIGNEZ ICI**

**INSCRIVEZ ICI**  
vos nom, prénom et adresse  
ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

**N'oubliez pas**

**Dimanche 4 mai 2025** - Après cette date, les formulaires reçus par Uptevia ne seront pas pris en compte pour l'Assemblée Générale.

# Faits marquants

## 2024

### DYNAMIQUE DE LA GESTION D'ACTIFS

**4,3** MDS€

#### UNE COLLECTE EN HAUSSE

Le Groupe Eurazeo réalise sa seconde meilleure année de levée de fonds avec un montant total de 23% supérieur à la collecte 2023 (3,5 milliards d'euros). 22% de cette collecte est réalisée auprès de la clientèle de particuliers (Wealth Solutions).

#### 3 MDS€ : CLOSING FINAL DU FONDS MLBO EURAZEO CAPITAL V

En dépassant son objectif, la levée du fonds EC V est un succès. Le closing final de ce programme représente une étape importante pour la stratégie mid-large buyout (« MLBO ») d'Eurazeo. Cette étape souligne la confiance des investisseurs dans la stratégie et la performance de MLBO, fondées sur le soutien continu aux entreprises leaders du mid-market, ayant des ambitions de croissance mondiale. Le fonds est déjà déployé à hauteur de 60% dans ses trois secteurs cibles, aux perspectives de croissance solides : Tech-Enabled Business Services, Financial Services, et Healthcare & Life Sciences.

#### 57 INVESTISSEMENTS EUROPÉENS EN DETTE PRIVÉE

En 2024, et pour la deuxième année consécutive, Eurazeo se classe au deuxième rang des acteurs européens les plus actifs dans le classement Octus « European Direct Lender Rankings ». L'équipe a investi plus de 2,1 milliards d'euros, dont plus de 60% en dehors de France.

#### 706 M€ : CLOSING FINAL DU FONDS DÉDIÉ À L'INFRASTRUCTURE DE TRANSITION

Eurazeo Transition Infrastructure Fund (ETIF) a pour ambition d'accélérer la transition vers une économie bas carbone en investissant dans des sociétés opérant dans la transition énergétique et numérique. En seulement 20 mois, le fonds a dépassé de 40% son objectif initial de levée de fonds de 500 millions d'euros, et a déjà déployé 60% du capital levé.

#### 300M€ : PREMIER CLOSING DU NOUVEAU FONDS DE BUYOUT DÉDIÉ AUX LIMITES PLANÉTAIRES

Eurazeo Planetary Boundaries Fund (EPBF) vise à accompagner les sociétés développant des solutions environnementales innovantes afin d'inverser le dépassement des limites planétaires ou s'y adapter, et en faire les leaders de demain. La singularité de ce fonds d'impact repose sur son ancrage scientifique dans le cadre des Limites Planétaires tout en offrant un profil de rentabilité aligné avec les meilleurs standards de sa classe d'actifs. Dix mois seulement après son lancement, le fonds atteint déjà 40% de sa taille cible de 750M€ et concrétise son premier investissement.

#### 140 M€ : PREMIER CLOSING DU FONDS BIOTECH DE KURMA PARTNERS, FILIALE DU GROUPE EURAZEO

Kurma Biofund IV a pour mission de développer des solutions thérapeutiques innovantes répondant à des maladies présentant des besoins médicaux importants non satisfaits. Le fonds a déjà réalisé trois investissements ; l'équipe vise un closing final à 250M€ en 2025.

## ROTATION DU PORTEFEUILLE

# x2.5

### C'EST LA HAUSSE DU VOLUME DE CESSIONS PAR RAPPORT À 2023

Les cessions en 2024 s'élèvent à 3,4 Mds€. Elles ont été réalisées sur un large éventail de classes d'actifs et dans de bonnes conditions financières.

### CESSION D'I-TRACING, LEADER FRANÇAIS DES SERVICES MANAGÉS DE CYBERSÉCURITÉ (MSSP)

L'opération, finalisée en novembre 2024, valorise la société à plus de 500 millions d'euros et permet à Eurazeo de réaliser un multiple de 3.0x son investissement initial et un taux de rentabilité interne de 38%.

### CESSION D'ALBINGIA, SEUL ACTEUR INDÉPENDANT DANS L'ASSURANCE DES ENTREPRISES EN FRANCE

Avec plus de 334 millions d'euros de primes collectées en 2023 et un bilan de 1,15 milliard d'euros, l'entreprise affiche un ratio de solvabilité trois fois supérieur aux exigences réglementaires. Eurazeo céderait la totalité de sa participation financière de 70% au sein d'Albingia, pour un rendement – dividendes compris – qui s'élèverait à 2.2x cash-on-cash.

### CESSION DE 22 HÔTELS DU SEGMENT « ÉCONOMIQUE » PAR GRAPE HOSPITALITY

Cette opération stratégique marque une étape majeure dans le développement de Grape Hospitality, permettant au Groupe de se recentrer sur les segments upper midscale et upscale. Elle témoigne de l'excellence opérationnelle et de l'expertise en matière de gestion d'actifs de Grape Hospitality et d'Eurazeo.

### CESSION DE LA PARTICIPATION DANS LUMAPPS

Eurazeo soutient LumApps depuis 2017, avec des réinvestissements en 2018 et 2019 pour financer son expansion internationale. La transaction a généré plus de 210 millions d'euros, avec des multiples de rendement de près de 9x pour la stratégie Venture et de 4,4x pour la stratégie Growth.

### CESSION D'AMOLYT PHARMA

Amolyt marque la troisième sortie majeure de Kurma Biofund III et la première sortie du Kurma Growth Opportunities Fund, mettant en avant l'expertise unique de l'équipe dans la transformation de la recherche européenne en leaders biotechnologiques.

### INTRODUCTION EN BOURSE (NASDAQ) RÉUSSIE POUR WERIDE

Soutenue par Eurazeo depuis sa série A en 2018, elle atteint une valorisation de 4,21 milliards de dollars.

## TRANSFORMATION & INTERNATIONALISATION

# +60%

### DE LA COLLECTE RÉALISÉE À L'INTERNATIONAL

### RENFORCEMENT DES ÉQUIPES À L'INTERNATIONAL

Dans la continuité de sa stratégie d'internationalisation, Eurazeo renforce sa présence au Moyen-Orient, en Asie (avec l'ouverture d'un bureau à Tokyo) et poursuit son développement en Europe avec l'ouverture d'un bureau à Stockholm.

### EXCELLENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET D'IMPACT

En 2024, Eurazeo a une nouvelle fois obtenu des notations extra-financières d'excellence (AA MSCI ESG, 5 étoiles PRI, Low Risk Sustainability), des distinctions internationales (81/500 au classement *World's Most Sustainable Companies* selon *Time Magazine* et *Statista*, 2<sup>e</sup> au classement mondial des sociétés de PE en matière de Diversité, Égalité et Inclusion selon *Honordex*), et a maintenu sa présence dans cinq familles d'indices de référence<sup>(1)</sup>.

### ACCÉLÉRATION DE LA DÉCARBONATION DU PORTEFEUILLE

Pour se prémunir contre les risques de perte de valeur liés au dérèglement climatique, Eurazeo poursuit la décarbonation de son portefeuille et progresse vers son objectif intermédiaire SBTi visant 25% de sociétés éligibles avec des objectifs de décarbonation conformes aux Accords de Paris validés d'ici 2025. Fin 2024, 41% d'entre elles sont engagées dans la démarche (contre 30% en 2023), dont 12% ont soumis leur trajectoire (contre 3% en 2023) et 14% ont leurs objectifs de décarbonation formellement validés par SBTi (contre 4% en 2023)<sup>(2)</sup>.

### NOUVEAU SIÈGE POUR "ONE EURAZEO"

Le 66 Charron, notre nouveau siège situé à Paris, est conçu pour être un espace d'échange ouvert à nos partenaires extérieurs, y compris nos clients et nos participations.

(1) Solactive, Euronext Vigeo, MSCI ESG & Climate, Stoxx ESG Leaders, FTSE4Good.

(2) Sociétés éligibles selon les critères et méthodologies définies par la *Science-Based Targets initiative* (SBTi), exprimées en capital investi au 31 décembre 2024.

# Ambition 2027

## Devenir la plateforme européenne de référence de la gestion d'actifs privés, sur les segments du mid-market

Le bilan de la première année d'exécution du plan stratégique a montré la pertinence du positionnement d'Eurazeo et a marqué de nombreux progrès dans l'exécution de la feuille de route.

Eurazeo poursuit son développement en continuant de s'appuyer sur les quatre axes stratégiques prioritaires partagés lors du Capital Market Day de novembre 2023.



### Renforcer la proposition de valeur pour ses clients, dans ses domaines d'excellence

Grâce à son modèle de plateforme intégrée et sa présence à l'international, Eurazeo vise à devenir le leader sur des segments attractifs et en croissance des marchés privés.

Le Groupe offre une gamme diversifiée et reconnue dans le mid-market européen, avec des stratégies performantes et à fort potentiel telles que le Buyout, le Growth, le Secondaire, la Private Debt et les Actifs Réels. Par ses activités d'investissement et de gestion de fonds, Eurazeo s'engage à créer de la valeur en développant des champions mondiaux, en se concentrant sur des secteurs clés comme les services aux entreprises, les services financiers spécialisés, la santé, la transition environnementale et les nouvelles tendances de consommation.

Eurazeo propose également une gamme de fonds d'impact aux profils de rentabilité alignés sur les meilleurs standards de leurs classes d'actifs, qui adressent des enjeux de sociétés critiques dans la santé et l'environnement. En s'appuyant sur ses succès d'ores et déjà engrangés dans plusieurs classes d'actifs, Eurazeo poursuit le renforcement de cette offre à fort potentiel de croissance pour répondre aux besoins importants de financement liés à la transition durable et à la demande en hausse des clients institutionnels et particuliers.

### ■ Avancées 2024

Position de leader confortée sur les marchés privés en Europe sur les segments du mid-market, de la croissance et de l'impact.

Réussite des levées de fonds sur toutes les classes d'actifs. 3 fonds articles 9 ont fait des closings sur 2024 et début 2025.

## Améliorer notre efficacité opérationnelle

Une attention particulière est portée à la gestion rigoureuse des coûts, à la simplification et à l'amélioration des processus opérationnels. La digitalisation doit permettre au Groupe d'absorber l'augmentation prévue des volumes dans de bonnes conditions financières, tout en améliorant la satisfaction de ses clients.

### ■ Avancées 2024

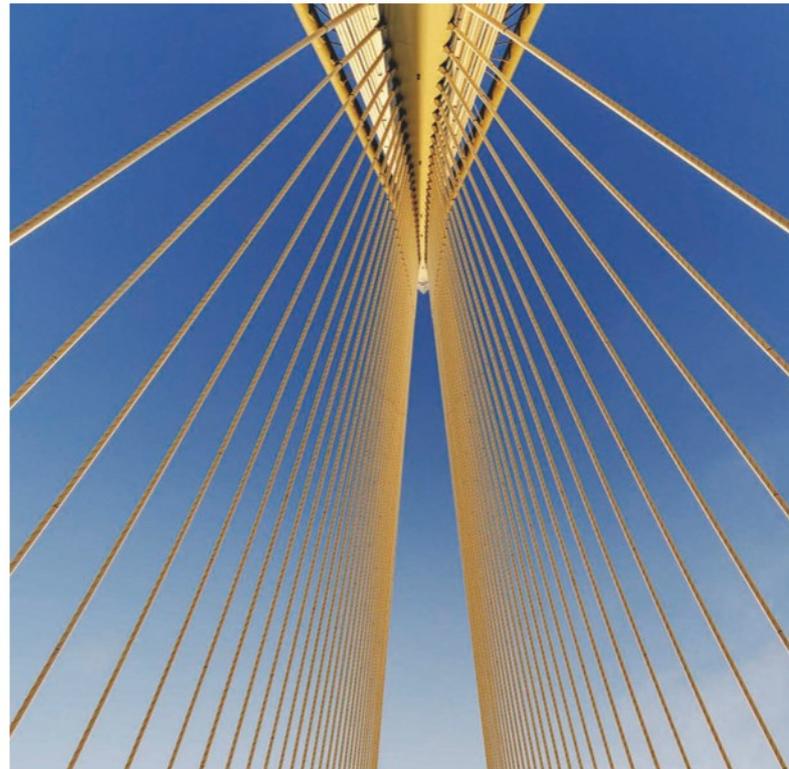
Hausse de la marge sur les commissions de gestion (Fee Related Earnings – FRE) de 110 bps pour atteindre 35,5%.

## Accélérer la transition vers un modèle d'affaires moins consommateur de bilan

Eurazeo aspire à établir un modèle d'affaires unique en tant que gestionnaire d'actifs, où le bilan sera utilisé uniquement pour développer des avantages compétitifs et assurer un alignement optimal avec les intérêts de ses clients. La gestion active de l'allocation de capital permettra de réduire progressivement le poids du bilan dans les fonds. Il est prévu de céder 7 milliards d'euros d'actifs sur la période, et de réinvestir 3 milliards d'euros dans les fonds, générant ainsi un capital excédentaire de 4 milliards d'euros d'ici 2027. Plus de la moitié de cet excédent sera retourné aux actionnaires sous forme de dividendes et de rachats d'actions, tandis que le reste permettra au Groupe de maintenir une flexibilité stratégique importante dans un contexte de consolidation du secteur.

### ■ Avancées 2024

Accélération de la rotation de nos actifs : doublement des réalisations du bilan en 2024.  
Augmentation du retour aux actionnaires : +50 % retourné aux actionnaires en 2024.



## Faire croître l'activité de gestionnaire d'actifs et gagner des parts de marché dans la collecte

Bénéficiant d'une base de clients institutionnels étendue, diversifiée et loyale, ainsi que d'une solide réputation dans le secteur du Wealth, Eurazeo vise à développer sa clientèle institutionnelle et à accroître ses parts de marché à l'international. Le renforcement de la présence dans des zones géographiques clés, tant auprès des clients institutionnels que des particuliers, est une priorité. L'ambition est également de déployer l'offre destinée aux particuliers en Allemagne, au Benelux et en Italie.

### ■ Avancées 2024

Internationalisation de la base de clients institutionnels (Limited Partners) : plus de 60% de la collecte provient de l'international)  
Succès de Wealth Solutions en Europe : croissance de 9% de la collecte auprès des particuliers (portée notamment par de premiers flux significatifs en Belgique).

# 3 expertises majeures dans la gestion d'actifs

## Accompagner durablement les entreprises

### PRIVATE EQUITY

68%  
DES ACTIFS SOUS GESTION

Nous nous positionnons comme un investisseur stratégique, collaborant étroitement avec les équipes de direction pour mettre en œuvre des initiatives de croissance, optimiser les opérations et renforcer la compétitivité des entreprises de notre portefeuille. Nous créons de la valeur pour nos clients à travers une approche active de transformation et la construction de leaders régionaux ou mondiaux dans des secteurs en forte croissance.

#### Mid-Large Buyout (MLBO)

Eurazeo couvre l'upper mid-market, en investissant dans les leaders du mid-market ayant des ambitions mondiales. Les équipes se concentrent sur trois secteurs orientés vers la croissance, dans lesquels le groupe a une longue expérience et une grande expertise : *Tech-Enabled Business Services*, *Healthcare & Life Sciences*, et *Financial Services*. Eurazeo met à leur disposition les compétences, un réseau mondial et des moyens financiers, à hauteur de leurs ambitions et de leur transformation durable.

#### Small-Mid Buyout (SMBO)

Eurazeo accompagne les entreprises du lower mid-market avec pour objectif d'en faire des entreprises

de taille intermédiaire (ETI) leaders sur le marché. Le Groupe investit dans des entreprises technologiques et de services à croissance rapide et des modèles d'affaires différenciés. Eurazeo actionne les leviers suivants pour accélérer leur transformation : internationalisation, transformation digitale, croissance externe et transition durable.

#### Growth

Eurazeo est un acteur de référence des leaders émergents de la Tech européenne. Les professionnels internationaux expérimentés de l'équipe Growth accompagnent les sociétés du portefeuille dans leur développement, contribuant à en faire des champions mondiaux reconnus. Eurazeo dispose d'un large portefeuille de *scale-ups* européennes.

#### Venture

Des premières étapes à la série C, Eurazeo investit dans les secteurs de la Tech, de la transformation durable (*smart city*) et de la santé. L'équipe Venture accompagne des entrepreneurs d'exception. Elle soutient des idées novatrices et disruptives, et des fondateurs visionnaires, rendant possible l'émergence des champions de demain.

#### Secondaire

Eurazeo offre aux investisseurs un accès privilégié aux marchés privés européens du mid-market. Cet accès est rendu possible grâce à des portefeuilles diversifiés et sur-mesure, qui reposent sur trois stratégies d'investissement : des engagements dans des fonds primaires, des transactions secondaires et des co-investissements directs aux côtés de General Partners (GPs).



## PRIVATE DEBT

# 26%

DES ACTIFS SOUS GESTION

Nous offrons des solutions de financement sur mesure, adaptées aux besoins spécifiques de nos clients. Le positionnement d'Eurazeo dans son marché et la gestion disciplinée du risque permettent de générer des rendements élevés et stables dans le temps pour nos clients investisseurs.

### Direct Lending

L'équipe Direct Lending est spécialisée dans le financement par dette privée des sociétés dans lesquelles investissent les acteurs du Private Equity. Elle cible les entreprises du marché intermédiaire en Europe. Le segment des petites et moyennes capitalisations présente une proposition de valeur relative unique avec des spreads plus élevés, des taux de défaut plus bas et des indicateurs de crédit plus solides. Une concurrence plus limitée permet de meilleurs rendements sans compromettre la qualité du crédit. L'équipe Direct Lending privilégie ainsi les leaders du marché ayant de solides fondamentaux de croissance, soutenus par des sponsors en capital-investissement, avec un levier conservateur, une documentation entièrement assortie de clauses restrictives (covenants) et des sièges d'observateurs au conseil d'administration. Eurazeo propose des financements flexibles

à travers trois domaines d'expertise : la dette unitranche et subordonnée, les prêts seniors et les solutions flexibles de multi-funding pour les PME contrôlées par le management.

### Asset based finance

Eurazeo propose des solutions de financement sur-mesure pour soutenir la croissance et la transition écologique de PME européennes opérant dans les secteurs de l'industrie et du maritime. Ces solutions incluent le financement en crédit-bail d'actifs ayant une durée de vie économique longue et un faible risque d'obsolescence. L'équipe recherche des revenus réguliers permettant un amortissement rapide du financement.

## REAL ASSETS

6%

DES ACTIFS SOUS GESTION

Nous contribuons à la transition environnementale en identifiant des projets qui soutiennent la croissance économique, améliorent l'efficacité opérationnelle et répondent aux besoins croissants de la société en matière d'infrastructures durables et d'immobilier.

### Operational Real Estate

A la croisée des chemins entre le Private Equity et l'immobilier, l'équipe Real Estate d'Eurazeo investit dans des plateformes opérationnelles exploitant leurs propres actifs immobiliers en Europe.

Cette stratégie d'investissement est mise en œuvre sur les secteurs d'expertise de l'équipe, tels que l'hospitalité ou les loisirs, la santé, le résidentiel géré, le self-storage ou encore les datacenters. Ces secteurs sont portés par des tendances de fond et offrent un potentiel de croissance et de création de valeur important, sur la partie opérationnelle comme sur les actifs immobiliers sous-jacents.

### Infrastructure

Dans les secteurs des infrastructures digitales et énergétiques, l'équipe investit dans des entreprises européennes qui soutiennent la transition vers une économie durable, à travers une stratégie dédiée aux infrastructures de transition.

## Faits Marquants

Les faits marquants mentionnés ci-dessous sont une sélection d'événements et opérations réalisées au cours de l'année 2024, tant au niveau du Groupe que de chacune des stratégies d'Eurazeo.

### CORPORATE

- **Eurazeo a procédé à des recrutements stratégiques au sein de son équipe Relations investisseurs**, dirigée par Mathieu Teisseire, *Managing Partner* et membre du *Management Committee* d'Eurazeo :
  - **Katrin Boström, *Managing Director*, est en charge des pays nordiques et du Royaume-Uni** au sein de l'équipe Relations investisseurs. Katrin Boström pilote le développement des relations investisseurs et des levées de fonds pour ces zones géographiques clefs. Cette nomination répond à l'ambition du Groupe de créer l'acteur de référence de la gestion d'actifs privés en Europe sur les segments du *mid-market*, de la croissance et de l'impact,
  - **Adrien Pinelli, *Managing Director*, est en charge du Moyen Orient** au sein de l'équipe Relations investisseurs. S'appuyant sur ses vingt années d'expérience en tant que diplomate, notamment dans les pays du Golfe, Adrien Pinelli pilote le développement des relations investisseurs et des levées de fonds au Moyen-Orient. Il est également en charge des Affaires Publiques Internationales du Groupe,
  - **Ken Hu, *Director*, a rejoint les équipes d'Eurazeo à l'occasion de l'ouverture du bureau de Tokyo au Japon**. Ce bureau marque la volonté du Groupe de s'inscrire au plus près de ses clients et de soutenir les sociétés de son portefeuille dans cette zone géographique. Ken Hu est ainsi chargé du développement commercial et des relations avec les investisseurs au Japon,
- **En 2024, Eurazeo a poursuivi ses progrès continus en matière de durabilité et d'impact**. Ces engagements ont une nouvelle fois été reconnus par les principales agences de notation extra-financière : **note maximale de 5 étoiles dans les 5 catégories d'évaluation des PRI** (Principes pour l'Investissement Responsable); **note AA par MSCI** (Morgan Stanley Capital International) **ESG** (Environnement, Social et Gouvernance), confirmant son statut de "Leader" ; **catégorie "Low Risk" par Sustainalytics**, indiquant un faible risque financier.

### PRIVATE EQUITY

#### BUYOUT

#### Mid-large

L'activité de *Mid-large* en 2024 est marquée par deux cessions et une acquisition, confirmant le succès de la stratégie d'accompagnement d'actifs de grande qualité et à fort potentiel de développement.

Les principaux événements de l'année pour l'activité *Mid-large* ont été les suivants :

- **finalisation de la vente de DORC (*Dutch Ophthalmic Research Center*)** à Carl Zeiss Meditec AG, une des principales entreprises de technologie médicale au monde. Cet investissement reflète la stratégie d'Eurazeo de soutenir des entreprises de taille moyenne qui sont des "leaders" dans des secteurs prometteurs. La transaction a généré un retour brut de **2,6x l'investissement initial** et un **taux de rendement interne brut de 24 %**, avec **environ 386 millions d'euros de produit brut de cession pour Eurazeo** ;
- discussions exclusives avec un consortium dirigé par La financière de Blacailoux pour la **vente d'Albingia**, une entreprise spécialisée dans l'assurance des risques d'entreprises et seul acteur indépendant de son marché en France. Le consortium inclut également Krefeld et Fairfax Financial Holdings. Aux termes de ces discussions, Eurazeo céderait la totalité de sa participation financière de 70 % au sein d'Albingia, pour un rendement – dividendes compris – qui s'élèverait à **2,2x cash-on-cash**. **À l'issue de l'opération, environ 289 millions d'euros de produit de cession reviendraient au bilan d'Eurazeo**. La transaction, qui doit encore être approuvée par les autorités compétentes, devrait être finalisée au printemps 2025 ;
- Eurazeo et ses co-investisseurs ont finalisé **l'acquisition d'Eres Group** pour plus de **350 millions d'euros**, après obtention de toutes les autorisations nécessaires. Cet investissement est la **cinquième transaction du fonds EC V, qui est maintenant déployé à plus de 40 %**.

### Small-mid

L'activité de **Small-mid** en 2024 est marquée par de nombreuses cessions et investissements. Son programme *flagship*, Eurazeo **PME IV**, est ainsi déployé à hauteur de **72 % avec une croissance de NAV de 36 % sur l'année**.

Les principaux événements de l'année pour l'activité *Small-mid* ont été les suivants :

- **vente d'Efeso** à Towerbrook Capital Partners. **Cette cession a permis d'externaliser une performance de 3.0x pour le fonds Eurazeo PME III**. Convaincu du potentiel de développement de la société, Eurazeo, *via* son fonds Eurazeo PME IV, s'est réengagé auprès des dirigeants et des nouveaux actionnaires dans le cadre d'un cocontrôle avec TowerBrook Capital Partners ;
- **cession de l'intégralité du capital de Peters Surgical** à Advanced Medical Solutions Group plc. Eurazeo, actionnaire majoritaire depuis 2013, a soutenu Peters Surgical dans sa transformation pour en faire un acteur de premier plan dans la chirurgie de spécialité – élargissement de sa gamme de produits, expansion géographique, augmentation de ses capacités de vente directe et élargissement de son implantation industrielle pour mieux servir les marchés américains, asiatiques et européens. **La transaction a généré 66 millions d'euros de produits de cession, dont 46 millions pour Eurazeo**. Elle reste sujette à plusieurs compléments de prix qui pourront être perçus sur l'année 2025 ;
- **cession d'I-TRACING**, leader français de services de cybersécurité (MSSP), à Oakley Capital. L'opération valorise la société **plus de 500 millions d'euros et permet à Eurazeo de réaliser un multiple de 3.0x son investissement initial avec un taux de rentabilité interne de 38 %**. Actionnaire de référence depuis 2021, Eurazeo continuera à soutenir le Groupe en cocontrôle avec Oakley Capital en réinvestissant à travers **un fonds de continuation réunissant 180 millions d'euros d'engagements**, levés auprès de nouveaux investisseurs institutionnels ainsi que des *Limited Partners* historiques de l'activité *Small-mid*. Le fonds de continuation a été dimensionné pour permettre à I-TRACING de bénéficier d'importantes capacités de financement pour soutenir son plan de développement, notamment une stratégie ambitieuse de *buy-and-build* en Europe ;
- investissement dans **Rydo**, un leader mondial des **logiciels de gestion des frais et dépenses professionnels, basé en Belgique**. Rydo offre une solution *SaaS* pour automatiser et optimiser la gestion et le traitement des dépenses, utilisée par plus de 3000 entreprises dans 132 pays. Cet investissement, le **neuvième pour Eurazeo PME IV**, s'inscrit dans la stratégie d'accompagner la croissance internationale des PME européennes dans les secteurs technologiques et des services *B2B*.

### Eurazeo Planetary Boundaries Fund (EPBF)

Eurazeo a lancé en mai **Eurazeo Planetary Boundaries Fund (EPBF)**, un fonds de *buyout* à impact conçu afin de permettre le passage à l'échelle de solutions environnementales pour inverser ou s'adapter au dépassement des Limites Planétaires, tout en offrant les meilleurs rendements de *buyout*.

- EPBF a une taille cible minimum de 750 millions d'euros. L'équipe est composée de professionnels du *private equity* et d'experts environnementaux. Une partie du *carried interest* est liée à des indicateurs clés de performance environnementale. EPBF axe sa stratégie d'investissement sur deux thèmes principaux : le développement de l'économie régénérative et circulaire, et la promotion de solutions de transition et d'adaptation. Le fonds investira **dans des entreprises de petite et moyenne tailles, principalement en Europe**, afin de les faire évoluer grâce à des stratégies ambitieuses d'acquisition et de développement dans des secteurs tels que l'agriculture et l'alimentation, les déchets et emballages, la gestion de l'eau, les énergies bas-carbone et les services de transport. Le fonds EPBF vise à **débloquer une catégorie sans équivalent d'investissements à impact** et à la hisser au meilleur niveau de performance du marché.

### GROWTH EQUITY

L'activité de **Growth** en 2024 a confirmé le rôle clé d'Eurazeo dans l'accompagnement d'entreprises technologiques européennes hautement stratégiques et à les transformer en champions mondiaux, avec l'une des équipes paneuropéennes les plus importantes et les plus actives dédiées au financement des *scale-ups* à l'échelle sur le continent.

Les principaux événements de l'année pour l'activité *Growth* ont été les suivants :

- **cession** de la participation d'Eurazeo dans **LumApps**, leader des solutions intranet *SaaS* dédiée à l'expérience collaborateur, à Bridgepoint. Principal actionnaire de LumApps avec plus de 30 % de la société, Eurazeo soutient cette société depuis 2017, avec des réinvestissements en 2018 et 2019 pour financer son expansion internationale. La transaction devrait générer **plus de 210 millions d'euros, avec des multiples de rendement de près de 9x pour la stratégie Venture et de 4,4x pour la stratégie Growth** ;
- cession de sa participation dans **Klaxoon, une plateforme d'outils collaboratifs visuels de premier plan**, à Wrike, groupe américain spécialiste de la gestion intelligente du travail et société du portefeuille du fonds d'investissement américain Symphony Technology Group (STG) ;
- **investissement dans EcoVadis, la plateforme mondiale de référence en matière de notation RSE**. Ecovadis s'inscrit dans le cadre de notre verticale Climate Solutions, qui propose une solution technologique permettant de créer des évaluations ESG fiables et donc d'obtenir un retour sur investissement élevé ainsi qu'un impact positif sur le climat pour leurs clients ;
- **investissement de 50 millions d'euros dans Cognigy, un leader mondial des services clients pilotés par l'IA**, dans le cadre de la Série C de financement. Cognigy utilise une IA avancée pour offrir un service client exceptionnel et personnalisé dans toutes les langues et sur tous les canaux.

## VENTURE

L'activité de **Venture** en 2024 a été marquée par des investissements stratégiques et des cessions réussies, confirmant le rôle clé d'Eurazeo dans l'accompagnement des entreprises digitales à fort potentiel et dans les nouvelles technologies et l'innovation numérique pour les villes durables.

Parmi les événements notables de l'année pour l'activité *Venture* :

- cession de la participation d'Eurazeo dans **Onfido, société de vérification d'identité et authentification biométrique, enregistrant un multiple *cash-on-cash* d'environ 4,0x** ;
- **WeRide**, devenue une référence mondiale en matière de véhicule autonome et soutenue par Eurazeo depuis sa série A en 2018, a réussi son introduction en Bourse sur le Nasdaq, atteignant **une valorisation de 4,21 milliards de dollars** ;
- participation à **une levée de fonds de 26 millions d'euros pour MATERRUP**, société ayant développé une technologie innovante de ciment circulaire et bas carbone. Cette levée de fonds vise à accélérer le déploiement des usines de MATERRUP en France et en Europe.

## HEALTHCARE

L'activité **Healthcare** d'Eurazeo s'illustre en 2024 par des avancées majeures, entre levées de fonds, cessions et investissements ciblés. Ces réalisations témoignent de l'ambition du Groupe d'accompagner l'innovation thérapeutique et confirment une stratégie dynamique et engagée en faveur des entreprises de santé de pointe.

Parmi les événements notables de l'année pour l'activité *Healthcare* :

- **co-investissement du fonds Nov Santé Actions Non Cotées** – géré par Eurazeo et dédié au développement des filières de santé en France, à l'initiative de France Assureurs et de la Caisse des Dépôts – **et de Kurma Partners** – filiale *Venture* santé d'Eurazeo dans **Pantera** dans le cadre de **sa levée de 93 millions d'euros**. Pantera ambitionne de produire à grande échelle de l'Actinium-225, un radio-isotope qui présente des caractéristiques particulièrement prometteuses dans la lutte contre certains cancers et leucémies.

## SECONDAIRES

L'activité **Private Funds Group** d'Eurazeo est spécialisée dans la constitution de portefeuilles diversifiés, permettant un accès privilégié aux fonds de *Private Equity* les plus performants et les plus qualitatifs. Depuis 2001, l'équipe a ainsi investi plus de 6,5 milliards d'euros au travers de 32 véhicules sur trois stratégies (Primaire, Secondaire et Co-investissement).

Parmi les événements notables de l'année pour l'activité *Private Funds Group* :

- l'équipe a de nouveau remporté le prix **Best French LP : GP Led, Continuation Funds** au *Private Equity Exchange & Awards* organisé par *Décideurs Corporate Finance*. Ce prix est une reconnaissance de la capacité de l'équipe à structurer des transactions complexes afin d'exposer ses clients aux meilleures opportunités du marché.

## PRIVATE DEBT

L'activité **Private Debt** d'Eurazeo a poursuivi en 2024 sa dynamique de croissance internationale avec l'ouverture d'un 5<sup>e</sup> bureau à Milan, s'ajoutant aux bureaux de Paris, Londres, Francfort et Madrid. Cet ensemble de présences locales permet aux équipes d'accompagner les sociétés du portefeuille dans ces géographies qui se développent activement. **Eurazeo Private Debt a été l'un des prêteurs les plus actifs en Europe en 2024**. L'équipe a investi plus de 2,1 milliards d'euros, dont plus de 60 % en dehors de France.

Les principaux événements de l'année pour l'activité *Private Debt* ont été les suivants :

- **collecte du fonds EPD VII** avec près de 2 milliards d'euros levés à fin décembre 2024 ;
- investissement dans **le fonds Evergreen Eurazeo Private Value Europe 3**, levé auprès de la clientèle de particuliers. Ce fonds est aujourd'hui le plus gros fonds *retail* européen, atteignant près de 2,7 milliards d'euros ;
- **accompagnement de Sagard dans l'acquisition de Venpa**, spécialiste italien de location de plateformes élévatrices ;
- **financement de la stratégie de croissance externe de la société allemande Salestech accompagnée par Quadriga Capital**, fournisseur des technologies spécialisées dans la numérisation des processus de vente et de marketing ;
- **accompagnement de Capital Croissance dans sa prise de participation au sein de Synalp**, acteur majeur du conseil en gestion de patrimoine en région Rhône-Alpes ;
- **neuf transactions réalisées en 2024 dans le cadre du fonds de dette infra article 9, Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure (ESMI)**. Ces investissements portent à 14 le nombre de transactions dans le portefeuille d'ESMI et permettent au fonds d'atteindre 75 % de taux de déploiement à fin décembre 2024 ;
- à travers l'activité **Flex Financing**, investissement dans **une opération permettant au groupe Berkem**, spécialisé dans la chimie du végétal, de sortir de la cotation et reprendre son indépendance pour entamer une nouvelle phase de développement.

## REAL ASSETS

### Infrastructure

L'activité **Infrastructure** d'Eurazeo a franchi une étape majeure en 2024 :

- **closing final** du programme dédié à l'infrastructure de transition, composé du fonds **Eurazeo Transition Infrastructure Fund (ETIF)** et d'un véhicule de co-investissement, atteignant **706 millions d'euros et dépassant ce faisant, de 40 % l'objectif initial de 500 millions d'euros**. Ce succès, atteint en seulement 20 mois, reflète la forte demande des investisseurs pour des stratégies axées sur la transition vers une économie bas-carbone.

Parmi les investissements notables d'**ETIF** en 2024 :

- **investissement complémentaire dans Electra**, spécialiste de la recharge rapide, dans le cadre d'une levée de fonds de 304 millions d'euros. Depuis l'entrée au capital d'Eurazeo en tant qu'investisseur de référence, en juin 2022, Electra a connu une croissance rapide, s'étendant dans 8 pays européens et déployant près de 1 000 points de charge.

#### Real Estate

2024, 10<sup>e</sup> année de la stratégie *Real Estate* d'Eurazeo, a été marquée par le **lancement du nouveau fonds Eurazeo Operational Real Estate (EZORE)** ainsi que la **nomination de Riccardo Abello et Pierre Larivière en tant que Partners, Co-Heads de cette activité.**

Accompagnée par Renaud Haberkorn nommé Senior Partner, l'équipe a poursuivi le déploiement de sa stratégie d'investissement centrée sur les plateformes opérationnelles exploitant des actifs immobiliers détenus en propre en Europe.

Parmi les événements notables de l'année pour l'activité *Real Estate* :

- **cession d'un portefeuille de 22 hôtels situés en France par Grape Hospitality**, détenue à 70 % par Eurazeo, à un consortium formé par un opérateur hôtelier et un investisseur immobilier. Cette opération permet à Grape Hospitality de céder l'essentiel de son pôle économique et de se concentrer sur les segments milieu et haut de gamme. Fondée en 2016, Grape Hospitality gère 107 hôtels, totalisant plus de 10 000 chambres dans 7 pays européens.

## Compte de résultat par activité

Le modèle d'activité d'Eurazeo a profondément évolué ces dernières années avec le développement de la gestion pour compte de tiers.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la société Eurazeo a déterminé qu'elle répond désormais aux critères d'une "Société d'Investissement" tels que définis dans la norme IFRS 10 "États financiers consolidés".

Le compte de résultat par activité d'Eurazeo présente :

- la performance en tant qu'*asset manager*, qu'il s'agisse des fonds d'investisseurs partenaires ou du propre bilan d'Eurazeo ;
- la performance en tant qu'investisseur du bilan : "Activité d'investissement".

Ce compte de résultat par activité fait partie intégrante de l'annexe aux comptes au titre de la norme IFRS 10 et est revu par nos Commissaires aux comptes.

En millions d'euros	2024	2023 PF
<b>1. Contribution de l'activité de gestion d'actifs</b>	<b>153</b>	<b>127</b>
<b>2. Contribution de l'activité d'investissement</b>	<b>(544)</b>	<b>(91)</b>
Amortissement des actifs liés à l'affectation des écarts d'acquisition	(6)	(6)
Impôt	(4)	(5)
Éléments non récurrents	(19)	1 827
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>(420)</b>	<b>1 853</b>
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ - PART DU GROUPE</b>	<b>(430)</b>	<b>1 824</b>
Intérêts minoritaires	10	29

- **contribution de l'activité de gestion d'actifs** : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'*asset manager* sur son propre bilan et pour le compte des investisseurs partenaires. Elle se compose de *Fee Related Earnings* (FRE) et de *Performance Related Earnings* (PRE). Les FRE et PRE incluent des produits relatifs aux commissions de gestion et de performance liées au bilan d'Eurazeo et déduites de la contribution de l'activité d'investissement. Ces deux reclassements sont donc neutres dans le compte de résultat consolidé par activité d'Eurazeo ;

- **contribution de l'activité d'investissement** : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'investisseur sur son propre bilan s'il avait confié la gestion de ses investissements à un *asset manager* dans des conditions de marché.

L'activité d'investissement prend en compte : i) la variation de juste-valeur des sociétés du portefeuille portées par le bilan, net des provisions pour taxes et carried, ainsi que ii) les autres variations de juste-valeur concernant les actifs hors portefeuille, notamment ceux liés à la gestion d'actifs (principalement iM Global Partners).

Les coûts de l'activité d'investissement se composent i) des commissions de gestion et des commissions de performance versées à l'activité d'asset management lorsque le *hurdle* est atteint ainsi que ii) des coûts transverses liés au pilotage stratégique, et ceux liés à la cotation.

## CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS

En millions d'euros	2024	2023 PF
<b>COMMISSIONS DE GESTION</b>	<b>421</b>	<b>392</b>
<i>dont provenant de tiers</i>	<b>303</b>	270
<i>dont provenant du bilan</i>	<b>118</b>	122
(-) Charges opérationnelles	(271)	(257)
<b>Fee Related Earnings (FRE), avant charges financières et autres</b>	<b>150</b>	<b>135</b>
(+) Commissions de performance réalisées (PRE)	<b>17</b>	6
<i>dont provenant de tiers</i>	<b>4</b>	3
<i>dont provenant du bilan</i>	<b>13</b>	3
(+) Autres (charges financières, ...)	(14)	(14)
<b>CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS</b>	<b>153</b>	<b>127</b>
<i>dont part des minoritaires provenant d'iM Global Partner</i>	<b>15,8</b>	7,6

L'activité de gestion d'actifs poursuit en 2024 sur une tendance positive avec une nouvelle progression des revenus et de son résultat récurrent (FRE).

Les **commissions de gestion** ressortent à 421 millions d'euros en 2024, en hausse de 7 % et se répartissent entre i) l'activité de gestion, les commissions de gestion pour compte de tiers en progression de + 12 % à 303 millions d'euros (+ 14 % hors catch-up fees, dont + 12,5 % pour les commissions de l'activité marchés privés à 216 millions d'euros et + 16 % pour IMGP à 87 millions d'euros) ; ii) les commissions de gestion liées au bilan d'Eurazeo ressortent à 118 millions d'euros, en baisse de - 3 % du fait des cessions réalisées en 2024 et de la baisse des engagements du bilan dans les fonds, en ligne avec la stratégie annoncée fin 2023.

Les **commissions de performance** (PRE) atteignent 17 millions d'euros grâce aux cessions récentes réussies en *buyout* (Efeso, iTracing...), certains fonds du Groupe se rapprochent des taux de distribution permettant la reconnaissance de commissions de

performance plus significatives. Les PRE devraient augmenter progressivement pour représenter environ 10 % des revenus en provenance de tiers sur un cycle d'investissement à moyen terme.

Les **charges opérationnelles du Groupe** sont en progression contenue de + 6 % à 271 millions d'euros. Le Groupe poursuit ainsi l'amélioration de son levier opérationnel, en parallèle d'un investissement continu dans le développement de sa plateforme de gestion d'actifs.

Les **Fee Related Earnings** (FRE), qui mesurent le résultat récurrent de l'activité, atteignent **150 millions d'euros en hausse de 11 % par rapport à 2023**. La marge de FRE continue de progresser et atteint 35,5 %, en hausse de 110 points de base par rapport à 2023.

Au total, la **contribution de l'activité de gestion d'actifs** s'établit à **153 millions d'euros en 2024, en hausse de + 20 %** par rapport à 2023.

## CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	2024	2023
<b>(+) Variation de juste valeur du portefeuille</b>	<b>(323)</b>	<b>62</b>
<b>(+) Autres variations de juste valeur</b>	<b>(9)</b>	<b>47</b>
<b>(-) Commissions de performance liées à la gestion d'actifs</b>	<b>(13)</b>	<b>(3)</b>
<b>Plus ou moins-values latentes et réalisées (net), dividendes et autres revenus</b>	<b>(345)</b>	<b>106</b>
(-) Coûts relatifs aux investissements	(1)	(5)
(-) Commissions de gestion liées à la gestion d'actifs	(118)	(122)
(-) Coûts du pilotage stratégique du Groupe	(26)	(27)
(+/-) autres (dont charges financières)	(53)	(43)
<b>CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(544)</b>	<b>(91)</b>

L'activité d'investissement affiche une contribution de - 544 millions d'euros, expliquée principalement par :

- une variation de juste valeur de - 323 millions d'euros ;
- des commissions de gestion internes, payées à notre activité de gestion d'actifs, en baisse de 3 % à - 118 millions d'euros ;
- des coûts liés au pilotage stratégique du Groupe en légère baisse à 26 millions d'euros ;
- des charges financières en hausse.

La **variation de juste valeur du portefeuille** par segment d'investissement se répartit comme suit sur l'ensemble de l'année 2024 :

- Le segment du **Buyout** (MLBO, SMBO, *Brands*, Secondaire et autres investissements en tant que LP) affiche une création de valeur de 2 millions d'euros (0 %). La bonne performance d'ensemble du portefeuille (création de valeur + 9 %, + 392 millions d'euros) est soutenue par la forte croissance des sous-jacents (chiffre d'affaires des sociétés du *Buyout* en hausse de 9 % et EBITDA + 27 %). Celle-ci est compensée par l'ajustement de la valeur des sociétés Worldstrides (MLBO, 2017) et 2 Ride (SMBO, 2018), pour un total de - 332 millions d'euros ainsi que de certaines sociétés du portefeuille *Brands* aux Etats-Unis (- 59 millions d'euros). La création de valeur du portefeuille MLBO, hors Worldstrides, s'établit ainsi à + 8 % et celle de SMBO, hors 2 Ride, atteint + 20 %. Le portefeuille *Brands* Europe affiche une création de valeur de + 6 %. Le portefeuille de *Brands* US a une performance mitigée depuis son lancement en 2019 (- 11 % en 2024) et est en cours de désinvestissement. Le portefeuille Secondaire, dans lequel le bilan est investi à hauteur de 93 millions d'euros, affiche une création de valeur de + 24 % ;
- La valeur des actifs de **Growth et Venture** a été ajustée de - 351 millions d'euros (- 17 %) sur l'année. La dynamique des sociétés de *Growth* reste globalement bonne (+ 14 % de croissance du chiffre d'affaires en moyenne) et les entreprises les plus significatives du portefeuille, comme Doctolib, ContentSquare ou BackMarket, conservent des croissances soutenues et s'approchent de la rentabilité. Des ajustements significatifs ont cependant été appliqués sur certaines participations historiques afin de refléter leur pivot stratégique ou un marché moins porteur sur des segments tels que les plateformes de commerce en ligne ou le crédit à la consommation. Leur valeur est à présent faible dans le portefeuille. Les investissements les plus récents, dans EGF IV, sont orientés B2B et connaissent de très fortes croissances. La décote moyenne sur l'ensemble des derniers tours de table de *Growth* s'affiche à environ - 60 % (- 44 % en moyenne pondérée) avec un multiple cash-on-cash moyen de 1,3x pour le bilan. Le portefeuille de Kurma affiche une hausse de + 25 %, porté par la cession d'Amolyt Pharma, et le *Venture* est stable sur la période ;

- La création de valeur sur le **Real Asset** est de + 14 millions d'euros (+ 1 %). L'activité immobilière bénéficie de la bonne performance de ses opérations hôtelières (EBITDA + 11 %), compensée en partie par des ajustements sur l'immobilier de bureaux. Le portefeuille d'Infrastructure durable (ETIF) enregistre une belle performance avec + 12 % de création de valeur ;

- La création de valeur sur la **Dette Privée** est de + 13 millions d'euros (+ 5 %) dans un contexte de taux favorables et de bonne maîtrise du coût du risque ;

- Compte tenu des derniers ajustements et de la qualité de son portefeuille, le Groupe anticipe désormais une **amélioration des perspectives de création de valeur sur l'horizon du plan**. Pour rappel, le portefeuille au bilan d'Eurazeo a connu une expansion forte de sa valeur ces dernières années (+ 10 % par an en moyenne sur 5 ans).

#### Autres éléments du compte de résultat

##### Éléments non récurrents

Au 31 décembre 2024, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à - 19 millions d'euros et se composent principalement de coûts de réorganisation notamment liés au déménagement du siège social dans les nouveaux locaux, rue Pierre Charron à Paris.

Pour rappel, le Groupe avait enregistré en 2023 un gain non-récurrent de 1 942 millions d'euros résultant de la différence entre la juste valeur du portefeuille d'investissement du bilan et sa valeur comptable antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023, lié à la première application de l'exemption de consolidation IFRS 10.

##### Résultat net part du Groupe

En 2024, l'activité de gestion d'actifs poursuit sa croissance dynamique, avec une hausse significative des commissions de gestion en provenance de tiers et du résultat d'exploitation récurrent (FRE). La contribution de la gestion d'actifs ressort à 153 millions d'euros, en hausse de + 20 %.

La contribution de l'activité d'investissement ressort à - 544 millions d'euros en 2024. Ceci résulte principalement de la variation de juste valeur du portefeuille enregistrée sur l'année, les coûts de l'activité d'investissement demeurant contenus.

Le résultat net part du Groupe s'établit à - 430 millions d'euros en 2024, contre 1 824 millions d'euros en 2023.

## Création de valeur

### Valeur de portefeuille par action

Fin 2024, la valeur nette du portefeuille d'investissement ressort à 7 876 millions d'euros. La valeur du portefeuille par action s'élève à 107,8 € (contre 109,6 € à fin 2023).

Les leviers de variation de la valeur du portefeuille par action sont :

- la variation de juste valeur du portefeuille, passée en résultat, de - 323 millions d'euros (- 4 %) ;
- les commissions de gestion facturées par les sociétés de gestion d'Eurazeo, passées en résultat, de - 60 millions d'euros (- 1 %) ;
- un effet périmètre de - 60 millions d'euros (- 1 %) du fait des cessions ;
- un effet positif des rachats d'actions (+ 4 %).

### Création de valeur par pôle d'investissement dans le portefeuille

La valeur globale a diminué de 323 millions d'euros (- 4 %) avec un impact majoritaire venant des portefeuilles *Growth* (- 357 millions d'euros) et *Brands US* (- 59 millions d'euros) mais aussi de participations distinctes de MLBO, Worldstrides (- 275 millions d'euros) et de SMBO, 2Ride (- 57 millions d'euros). Cependant, la valeur du reste du portefeuille a augmenté de 497 millions d'euros (+ 10 %), incluant essentiellement une hausse notable du *Buyout* de 465 millions d'euros (+ 12 %).

### Actifs sous gestion

À fin décembre 2024, les actifs sous gestion du groupe Eurazeo s'élèvent à 36,1 milliards d'euros, en hausse de 4 % sur 12 mois et se répartissent de la façon suivante:

(En millions d'euros)	31/12/2023 - Pro Forma Exit MCH GP			31/12/2024		
	AUM Tiers	AUM bilan Eurazeo	Total AUM	AUM Tiers	AUM bilan Eurazeo	Total AUM
<i>Private Equity</i>	15 987	9 187	25 174	16 433	8 314	24 746
<i>Mid-large buyout</i>	3 085	4 747	7 833	3 270	4 247	7 517
<i>Small-mid buyout</i>	1 467	997	2 463	1 649	829	2 478
<i>Brands</i>	-	781	781	3	754	757
<i>Healthcare (Nov Santé)</i>	418	-	418	415	1	416
<i>Growth</i>	2 527	2 037	4 564	2 177	1 772	3 949
<i>Venture</i>	3 129	129	3 258	2 666	132	2 798
<i>Kurma</i>	457	53	510	518	99	617
<i>Private Funds Group</i>	4 904	274	5 179	5 701	308	6 009
<i>Impact</i>	-	-	-	34	100	134
<i>Autres</i>	-	169	169	-	72	72
<b><i>Private Debt</i></b>	<b>7 117</b>	<b>363</b>	<b>7 479</b>	<b>8 805</b>	<b>424</b>	<b>9 229</b>
<b><i>Real Assets</i></b>	<b>771</b>	<b>1 169</b>	<b>1 939</b>	<b>945</b>	<b>1 181</b>	<b>2 126</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 874</b>	<b>10 718</b>	<b>34 592</b>	<b>26 183</b>	<b>9 919</b>	<b>36 102</b>

## Événements postérieurs à la clôture

Fin février 2025, l'équipe *Real Estate* d'Eurazeo annonce l'acquisition d'une participation majoritaire dans l'opérateur italien du parc thermal Aquardens. Cette opération constitue le premier investissement du fonds EZORE lancé en décembre 2024. Le Groupe a également annoncé l'acquisition, au travers de son équipe *Mid-large buyout*, d'une participation majoritaire dans Mapal, leader paneuropéen de logiciels pour le secteur de l'hôtellerie.

Début mars, le Groupe a annoncé un premier closing avec 300 millions d'euros sécurisés pour le fonds de *buyout* article 9 "Eurazeo Planetary Boundaries Fund" (EPBF). Le fonds a également annoncé sa première acquisition, Bioline AgroSciences, qui propose

une gamme de solutions de lutte biologique pour le contrôle des insectes nuisibles dans de nombreuses cultures.

Le 6 mars 2025, Eurazeo a communiqué sur la clôture des comptes au 31 décembre 2024 et a proposé un dividende ordinaire de 2,65 euros par action, soit + 10 % par rapport au dividende ordinaire 2024.

Le 17 mars 2025, le Conseil de Surveillance d'Eurazeo a pris acte de la démission d'Olivier Millet, membre du Directoire d'Eurazeo depuis 2018 et *Managing Partner* en charge notamment de l'activité d'investissement dédiée aux ETI et PME.

## Perspectives

Le Groupe a présenté ses perspectives de développement au cours d'un *Capital Markets Day* le 30 novembre 2023, et son ambition de devenir l'acteur de référence de la gestion d'actifs privés en Europe sur les segments du *mid-market*, de la croissance et de l'impact.

Les objectifs présentés à l'occasion de cet événement sont confirmés.

# Le Directoire

**Le Directoire, composé de trois membres, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom d'Eurazeo.**

Il assure la direction générale du Groupe et est responsable devant le Conseil de Surveillance. Les deux co-CEOs, Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing, ainsi que Sophie Flak, pilotent notamment la relation avec les actionnaires, l'exécution de la stratégie, l'allocation des ressources, la performance financière, les ressources humaines et la communication. Les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général font l'objet d'une rotation annuelle.

Le Conseil de Surveillance du 12 décembre 2024 a décidé de nommer M. Christophe Bavière, en qualité de Président du Directoire et M. William Kadouch-Chassaing, en qualité de Directeur Général de la société Eurazeo SE, avec effet le 5 février 2025 et pour une durée d'un an.



**De gauche à droite :**

**Christophe Bavière**, Co-CEO, Président du Directoire

**William Kadouch-Chassaing**, Co-CEO, Directeur Général

**Sophie Flak**, Managing Partner – Sustainability & Impact, Membre du Directoire

*Jusqu'au 17 mars 2025, Olivier Millet était un des membres du Directoire.*

# Le Conseil de Surveillance

## Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Il s'appuie sur les travaux et avis des comités spécialisés auxquels il a confié des missions (Comité d'Audit, Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance, Comité Financier et Comité RSE).

Le Conseil de Surveillance est composé, au 31 décembre 2024, de douze membres, dont deux représentants des salariés et d'un censeur. Son Président d'honneur est M. Bruno Roger.

Conformément à la réglementation qui requiert une représentation féminine de 40% et un taux de membres indépendants de 50%, le Conseil de Surveillance d'Eurazeo compte cinq femmes (50% de l'effectif retenu soit dix membres hors les représentants des salariés) et six membres indépendants (60% de l'effectif retenu).



**M. JEAN-CHARLES DECAUX**

Président du Directoire de JCDecaux SE

Echéance du mandat : 2028



**MME CATHIA LAWSON-HALL\***

Conseiller et Administratrice de sociétés

Echéance du mandat : 2028



**M. OLIVIER MERVEILLEUX DU VIGNAUX<sup>(1)</sup>**

Vice-Président du Conseil de Surveillance, Gérant de MVM Search Belgium

Echéance du mandat : 2025



**MME MATHILDE LEMOINE\***

Group Chief Economist d'Edmond de Rothschild et Membre du Global Investment Committee

Echéance du mandat : 2026



**JCDECAUX HOLDING SAS REPRÉSENTÉE PAR M. EMMANUEL RUSSEL<sup>(1)</sup>**

Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding SAS

Echéance du mandat : 2025



**MME FRANÇOISE MERCADAL-DELASALLES\***

Non-executive Director

Echéance du mandat : 2027



**MME ISABELLE EALET\***

Administratrice de sociétés

Echéance du mandat : 2028



**MME STÉPHANE PALLEZ<sup>(2)\*</sup>**

Présidente directrice générale du Groupe FDJ - La Française des Jeux

Echéance du mandat : 2025

60%  
INDÉPENDANTS<sup>(3)</sup>

50%  
FEMMES<sup>(3)</sup>



12  
MEMBRES



(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025.

(2) Membre dont le renouvellement du mandat n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025.

(3) Le censeur et les représentants des salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du pourcentage.

(\*) Membre indépendant

## Composition du Conseil de Surveillance au 31 décembre 2024

La composition du Conseil de Surveillance reflète une diversité de profils, d'expériences et de compétences complémentaires adaptée aux enjeux de la Société.

Le Conseil de Surveillance est présidé depuis le 28 avril 2022 par M. Jean-Charles Decaux, dont le mandat de membre du Conseil a été renouvelé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024.

M. Olivier Merveilleux du Vignaux occupe les fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance depuis le 26 juin 2017.

Au 31 décembre 2024, le Conseil de Surveillance est composé de douze membres dont deux membres représentant les salariés, et d'un censeur. M. Bruno Roger, Président d'Honneur, assiste également aux réunions du Conseil, sans droit de vote.

Au 31 décembre 2024	Âge	Nationalité	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat	Assiduité des membres	Nombre d'actions
<b>Membres du Conseil de Surveillance</b>							
M. Jean-Charles DECAUX, Président	55 ans	Française		26/06/2017	2028	100 %	826
M. Olivier MERVEILLEUX DU VIGNAUX, Vice-Président	68 ans	Française		05/05/2004	2025 <sup>(1)</sup>	100 %	864
La société JCDecaux Holding SAS Représentée par M. Emmanuel RUSSEL	61 ans	Française		26/06/2017	2025 <sup>(1)</sup>	100 %	14 943 187
Mme Isabelle EALET	62 ans	Française	✓	07/05/2024	2028	100 %	250
Mme Cathia LAWSON-HALL	53 ans	Française Togolaise	✓	07/05/2024	2028	100 %	250
Mme Mathilde LEMOINE	55 ans	Française	✓	28/04/2022	2026	100 %	250
Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES	62 ans	Française	✓	06/05/2015	2027	100 %	787
Mme Stéphane PALLEZ	65 ans	Française	✓	07/05/2013	2025 <sup>(2)</sup>	100 %	1 665
M. Serge SCHOEN	57 ans	Française	✓	28/04/2022	2026	100 %	750
M. Louis STERN	38 ans	Française Américaine		07/05/2024	2028	100 %	10 000
<b>Représentants des salariés</b>							
M. Stéphane BOSTYN	54 ans	Française		15/12/2023	2027	100 %	8 725
Mme Julie CROQUIN	46 ans	Française		16/10/2024 <sup>(3)</sup>	2027	100 %	2 063
<b>Censeur</b>							
M. Jean-Pierre RICHARDSON	86 ans	Française		14/05/2008	2026	100 %	1 686

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025.

(2) Membre dont le renouvellement du mandat n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025.

(3) Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés nommé par le CSE du 17 septembre 2024, avec effet au 16 octobre 2024.

Le Conseil de Surveillance compte cinq femmes, représentant 50 % de l'effectif retenu soit dix membres (hors les représentants des salariés). Six membres sont indépendants, représentant 60 % de cet effectif. La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur.

Les membres du Conseil de Surveillance sont invités à participer aux quatre Comités spécialisés qui assistent le Conseil de Surveillance dans ses décisions : un Comité d'Audit, un Comité Financier, un Comité des rémunérations, de sélection et de gouvernance (RSG) et un Comité de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE). Chaque Comité comprend trois à sept membres, nommés à titre personnel

selon leur expérience et leurs affinités par le Conseil de Surveillance, et sur avis du Comité RSG. Ce dernier veille à ce que chaque Comité comprenne des membres indépendants, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF et qu'il ne comporte aucun dirigeant mandataire social exécutif, soit :

- deux tiers de membres indépendants pour le Comité d'Audit (article 17.1 du Code AFEP-MEDEF) ; et
- une majorité de membres indépendants pour le Comité RSG (articles 18.1 et 19.1 du Code AFEP-MEDEF).

## ASSIDUITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE 2024 AUX SÉANCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

	Assiduité Globale (6 réunions)	Réunions planifiées (6 réunions)	Comité d'Audit	Comité RSG	Comité Financier	Comité RSE
M. Jean-Charles DECAUX	100 % P	6/6			100 % P	
M. Olivier MERVEILLEUX DU VIGNAUX	100 % VP	6/6		100 %	100 %	
La société JCDECAUX HOLDING SAS Représentée par M. Emmanuel RUSSEL	100 %	6/6	100 %	100 %	100 %	100 % P
Mme Isabelle EALET	100 %	4/6	100 %	100 %		
Mme Cathia LAWSON-HALL	100 %	4/6	100 %			
Mme Mathilde LEMOINE	100 %	6/6				100 %
Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES	100 %	6/6	75 %	100 % P	100 %	
Mme Stéphane PALLEZ	100 %	6/6	100 % P			100 %
M. Serge SCHOEN	100 %	6/6		100 %	100 %	
M. Louis STERN	100 %	4/6				
M. Stéphane BOSTYN, représentant des salariés	100 %	6/6				
Mme Julie CROQUIN, représentante des salariés <sup>(1)</sup>	100 %	6/6		67 %		
M. Jean-Pierre RICHARDSON, censeur	100 %	6/6	100 %			

(1) Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés nommée par le CSE du 17 septembre 2024, avec effet au 16 octobre 2024.

P : Président VP : Vice-Président

## COMPÉTENCES ET EXPERTISES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Membres du Conseil de Surveillance	Direction Générale d'entreprises internationales	Expérience des métiers d'investissement du private equity	Expérience des secteurs financiers (Banque, Finance)	Cyber sécurité	Digital	Gouvernance	ESG
M. Jean-Charles Decaux, Président	✓	✓	✓		✓	✓	✓
M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Vice-Président						✓	
La société JCDecaux Holding SAS représentée par M. Emmanuel Russel	✓	✓	✓				✓
Mme Isabelle Ealet			✓			✓	✓
Mme Cathia Lawson-Hall			✓			✓	
Mme Mathilde Lemoine	✓	✓	✓			✓	✓
Mme Françoise Mercadal-Delasalles	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Mme Stéphane Pallez	✓	✓	✓				
M. Serge Schoen	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
M. Louis Stern	✓	✓	✓				
M. Stéphane Bostyn, représentant des salariés		✓	✓				
Mme Julie Croquin <sup>(1)</sup> , représentante des salariés						✓	
M. Jean-Pierre Richardson, censeur	✓						

(1) Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés nommé par le CSE du 17 septembre 2024, avec effet au 16 octobre 2024.

À l'issue d'un processus de sélection conduit par le Conseil de Surveillance entre octobre 2023 et mars 2024, l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 a nommé Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall et M. Louis Stern en qualité de membres du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans.

Le Conseil de Surveillance bénéficie ainsi de leur expérience à l'international, de leur vision globale des marchés et des acteurs financiers, de la compréhension des métiers de l'investissement, la connaissance du secteur financier et la maîtrise des sujets de gouvernance et d'une expertise supplémentaire dans le capital-investissement et le capital-risque. La nomination de M. Louis Stern a également permis de pérenniser l'engagement de la famille David-Weill, actionnaire familial de référence de la Société de plus de deux décennies.

Aucune nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance ne sera proposée à l'Assemblée Générale du 7 mai 2025.

### Composition du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025

Les mandats de M. Olivier Merveilleux du Vignaux et de la société JCDecaux Holding SAS, représentée par M. Emmanuel Russel, son Directeur Général Délégué, respectivement membres du Conseil de Surveillance d'Eurazeo depuis le 5 mai 2004 et le 26 juin 2017, prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025. Il sera proposé à cette date de renouveler leurs mandats pour une durée de quatre ans par le vote des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions.

Le mandat de Mme Stéphane Pallez, membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo depuis le 7 mai 2013, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025. L'application du critère 6 de la grille d'analyse du Code AFEP-MEDEF « *ne pas être administrateur de*

*l'entreprise depuis plus de douze ans* » lui fera perdre la qualité de membre indépendant à l'expiration de son mandat lors de l'Assemblée Générale 2025. En conséquence, le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025 a décidé, sur recommandation du Comité RSG, de ne pas soumettre le renouvellement de son mandat à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025.

Compte tenu des propositions relatives au renouvellement de deux des trois mandats arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025, le Conseil de Surveillance serait composé de onze membres, dont deux représentants des salariés, et un censeur :

- M. Jean-Charles Decaux (Président) ;
- M. Olivier Merveilleux du Vignaux (Vice-Président) ;
- La société JCDecaux Holding SAS, représentée par M. Emmanuel Russel ;
- Mme Isabelle Ealet ;
- Mme Cathia Lawson-Hall ;
- Mme Mathilde Lemoine ;
- Mme Françoise Mercadal-Delasalles ;
- M. Serge Schoen ;
- M. Louis Stern ;
- M. Stéphane Bostyn (représentant des salariés) ;
- Mme Julie Croquin (représentante des salariés) ;
- M. Jean-Pierre Richardson (censeur).

Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur recommandation du Comité RSG, a décidé à l'unanimité de désigner M. Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se réunir en 2029, et ce, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025, sous réserve du renouvellement de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

## Les activités du Conseil de Surveillance et de ses Comités

### LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'activité du Conseil de Surveillance s'organise autour de six réunions planifiées chaque année pour encadrer les sujets stratégie et opérations, activité, politique de rémunération et gouvernement d'entreprise. Aucune réunion *ad hoc* du Conseil de Surveillance ne s'est tenue en 2024.

Deux *Executive sessions* se sont tenues en mars et octobre 2024, réunissant les membres du Conseil de Surveillance hors la présence des membres du Directoire. Ces sessions ont eu lieu consécutivement aux discussions du Conseil de Surveillance sur l'évaluation de son fonctionnement, la politique de rémunération 2024 et la revue stratégique.

Le taux de présence moyen aux séances du Conseil de Surveillance est de 100 % en 2024 contre 91 % en 2023.

Composition au 31.12.2024	Indépendance <sup>(1)</sup>	Réunions en 2024	Assiduité : 100 %	Femmes <sup>(1)</sup>	Âge moyen <sup>(2)</sup>
12 membres	60 %	6	100 %	50 %	56 ans
dont 2 représentants des salariés			100 %		
1 censeur			100 %		

(1) Non prise en compte des représentants des salariés et du censeur

(2) Non prise en compte du censeur.

Les travaux du Conseil de Surveillance en 2024 ont porté notamment sur les sujets suivants :

### Stratégie et opérations

- la revue des orientations stratégiques du Groupe ;
- le point sur l'exécution du plan 2024-2027 ;
- l'examen de la stratégie des divisions *Real Estate*, *MCH*, *Growth*, *Venture* et *Buyout* ;
- les engagements du bilan dans les fonds EPD VII et EGF IV ;
- la revue du plan de digitalisation du Groupe ;
- les comptes rendus des Présidents des Comité Financier et Comité RSE.

### Activité de la Société

- l'examen de la marche opérationnelle des principales activités du Groupe ;
- l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 arrêtés par le Directoire et des comptes semestriels au 30 juin 2024 ;
- la revue des performances des divisions, de la performance boursière, du budget 2024 et de la situation de trésorerie de la Société ;
- les recommandations conjointes du Comité d'Audit et du Comité Financier dans le cadre de leurs travaux sur l'optimisation de la performance des fonds ;
- l'approbation de l'ordre du jour et du projet de résolutions du Directoire soumis au vote de l'Assemblée Générale 2024 ;
- l'affectation du résultat, la proposition d'un dividende ordinaire et majoré au titre de l'exercice 2024 ;
- la poursuite du programme de rachat d'actions et son renouvellement ;
- le transfert du siège social de la Société ;
- les comptes rendus du Président du Comité d'Audit.

### Politique de rémunération

- l'examen et l'arrêté de la politique et des éléments de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance et de ses membres ;

- l'examen et l'arrêté de la politique et des éléments de la rémunération des membres du Directoire et des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'année 2024 ;
- la constatation de la réalisation des conditions de performance attachées à la rémunération variable des membres du Directoire ;
- l'attribution d'instruments de rémunération long terme aux membres du Directoire ;
- les comptes rendus du Président du Comité RSG.

### Gouvernement d'entreprise

- la nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance, Mmes Isabelle Ealet et Cathia Lawson-Hall et M. Louis Stern, lors de l'Assemblée Générale 2024 ;
- le renouvellement du mandat de M. Jean-Charles Decaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance, lors de l'Assemblée Générale 2024, et son renouvellement en qualité de Président du Conseil de Surveillance ;
- la proposition de renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Olivier Merveilleux du Vignaux et de la société JCDecaux Holding SAS, lors de l'Assemblée Générale 2025 ;
- la composition et la présidence des Comités ;
- la revue des critères d'indépendance pour chacun des membres du Conseil de Surveillance ;
- la conformité aux règles de cumul de mandats ;
- la rotation annuelle de la présidence du Directoire ;
- l'examen du plan de succession du Directoire ;
- l'analyse des résultats de l'évaluation de son mode de fonctionnement et de son organisation et l'identification des axes d'amélioration ;
- la modification du règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
- la revue de la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale et de la politique de mixité Femmes/Hommes au sein des instances dirigeantes ;
- l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- l'examen des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes fixés par le Directoire ;
- l'examen des conventions réglementées ;
- le renouvellement des délégations du Directoire.

## LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Quatre Comités spécialisés et permanents assistent le Conseil de Surveillance dans ses décisions. La durée du mandat d'un membre de Comité est égale à la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance peut à tout moment modifier la composition des Comités et par conséquent mettre fin à un mandat de membre d'un Comité. Les missions et règles de fonctionnement des quatre Comités sont définies par des chartes dont les principes sont repris ci-après et qui sont reproduites en annexe du Règlement intérieur du Conseil de Surveillance. La composition des Comités est donnée à la date du 31 décembre 2024.

## COMITÉ D'AUDIT

### Composition au 31 décembre 2024

Membres : 6	Indépendance : 80 % <sup>(1)</sup>	Réunions en 2024	Assiduité : 91,67 % <sup>(2)</sup>	Date d'entrée dans le Comité
1. Mme Stéphane Pallez (Présidente)	✓	4	100 %	2013
2. La société JCDecaux Holding SAS représentée par M. Emmanuel Russel			100 %	2017
3. Mme Isabelle Ealet	✓		100 %	2024
4. Mme Cathia Lawson-Hall	✓		100 %	2024
5. Mme Françoise Mercadal-Delasalles	✓		75 %	2021
6. M. Jean-Pierre Richardson – censeur			100 %	2004

(1) Conformément à l'article 17.1 du Code AFEP-MEDEF : "La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'Audit doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif ". Le censeur n'est pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance.

(2) Hors censeur.

- Le Comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2024. Il a notamment traité des sujets suivants :
  - examen des comptes annuels individuels et consolidés clos le 31 décembre 2023 (avec une attention particulière sur les travaux de valorisation du portefeuille), des comptes semestriels individuels et consolidés arrêtés au 30 juin 2024 ;
  - examen des conclusions des Commissaires aux comptes et présentation de la démarche d'appel d'offres pour les Commissaires aux comptes ;
  - présentation du budget 2024 ;
  - examen de la situation de trésorerie et revue annuelle de la politique et de l'activité de gestion de la trésorerie ;
  - examen des projets de communiqués relatifs aux comptes annuels 2023 et aux résultats semestriels 2024 ;
  - analyse de la performance des fonds ;
  - principaux litiges ;
  - plan et les conclusions des missions réalisées par l'audit interne ;
  - rapport du deontologue sur l'application de la Charte de déontologie boursière ;
  - point sur l'accord d'intéressement ;
  - présentation de la direction de la Compliance ;
  - revue a posteriori de l'AMF sur le Document d'enregistrement universel 2023.
- Le Comité d'Audit a entendu au cours de l'exercice 2024 la directrice financière, le directeur de la trésorerie, le directeur de l'audit interne et la directrice de la conformité ;
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2024 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 76 000 euros (dont 24 000 euros pour la Présidente).

## COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DE SÉLECTION ET DE GOUVERNANCE (RSG)

### Composition au 31 décembre 2024

Membres : 6	Indépendance : 60 % <sup>(1)</sup>	Réunions en 2024	Assiduité : 98,15 %	Date d'entrée dans le Comité
1. Mme Françoise Mercadal Delasalles (Présidente) <sup>(2)</sup>	✓	9	100 %	2016
2. La société JCDecaux Holding SAS représentée par M. Emmanuel Russel			100 %	2017
3. Mme Isabelle Ealet	✓		100 %	2024
4. M. Olivier Merveilleux du Vignaux			100 %	2017
5. M. Serge Schoen	✓		100 %	2022
6. Mme Julie Croquin – Représentante des salariés <sup>(3)</sup>			67 %	2024

(1) Conformément aux dispositions des articles 18.1 et 19.1 du Code AFEP-MEDEF et sur la base de l'Effectif Retenu.

(2) Le Président du Comité RSG est indépendant et sa voix est prépondérante en cas de partage des voix selon la Charte du Comité RSG.

(3) Membre du Comité RSG depuis le 16 octobre 2024.

- Le Comité RSG s'est réuni à neuf reprises au cours de l'exercice 2024 ;
- Le Comité a fait notamment des propositions sur :
  - la détermination de la rémunération variable des membres du Directoire due au titre de l'année 2023 (et versée en 2024) ;
  - la revue de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 ;
  - l'attribution d'une rémunération de long terme constituée uniquement d'actions de performance à compter de l'exercice 2024 ;
  - l'allocation 2024 de programmes de carried interest aux membres du Directoire.
- Il a par ailleurs soumis ses recommandations au Conseil s'agissant de la composition de celui-ci et son fonctionnement, notamment concernant :
  - la nomination de trois nouveaux membres du Conseil de Surveillance lors de l'Assemblée Générale 2024 ;
  - le renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance venant à échéance lors de l'Assemblée Générale 2024 ;
  - l'analyse des résultats de l'auto-évaluation du Conseil et l'identification des axes d'amélioration ;
  - la modification de dispositions du Règlement intérieur relatives à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et l'encadrement des investissements du bilan.
- Il a également été consulté sur la politique en matière de féminisation des équipes dirigeantes ;
- Les réunions du Comité RSG relatives à la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux se sont tenues hors la présence des membres du Directoire sur ces sujets ;
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2024 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 174 000 euros (dont 54 000 euros pour la Présidente).

## COMITÉ FINANCIER

### Composition au 31 décembre 2024

Membres : 6	Indépendance : 33 %	Réunions en 2024	Assiduité : 100 % <sup>(1)</sup>	Date d'entrée dans le Comité
1. M. Jean-Charles Decaux (Président)		4	100 %	2017
2. La société JCDecaux Holding SAS représentée par M. Emmanuel Russel			100 %	2024
3. Mme Françoise Mercadal-Delasalles	✓		100 %	2017
4. M. Olivier Merveilleux du Vignaux			100 %	2017
5. M. Serge Schoen	✓		100 %	2022
6. M. Louis Stern			100 %	2024
M. Bruno Roger – Invité permanent			100 %	2004

(1) Hors invité permanent.

- Le Comité Financier se réunit sur convocation de son Président chaque fois que cela est nécessaire. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire ;
- Le Comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2024. Le Comité a notamment traité des sujets suivants :
  - la revue stratégique des stratégies *Real Estate* et *Growth* ;
  - le bilan de la performance des fonds et la rentabilité par stratégie en réunion conjointe avec le Comité d'Audit ;
  - le traitement de certaines participations (MCH).
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2024 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 84 000 euros (dont 24 000 euros pour le Président).

## COMITÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE)

### Composition au 31 décembre 2024

Membres : 3	Indépendance : 67 %	Réunions en 2024	Assiduité : 100 %	Date d'entrée dans le Comité
1. La société JCDecaux Holding SAS représentée par M. Emmanuel Russel (Présidente)		2	100 %	2017
2. Mme Mathilde Lemoine	✓		100 %	2022
3. Mme Stéphane Pallez	✓		100 %	2014

- Le Comité s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2024. Le Comité a notamment traité des sujets suivants :
  - point d'avancement de la stratégie O+ ;
  - engagements en matière de décarbonation et de biodiversité et déploiement des objectifs *Science Based Targets (SBTi)* ;
  - examens des actions ESG entreprises au cours de l'année écoulée au niveau d'Eurazeo et des sociétés de portefeuille ;
  - analyse des résultats du reporting annuel ;
  - revue des indices ESG, du classement Eurazeo et des objectifs ESG du Directoire ;
  - analyse de la Directive CSRD ;
  - point sur l'impact et la levée de fonds.
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2024 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 28 000 euros (dont 12 000 euros pour le Président).

## 5. Politique 2025 de rémunération des mandataires sociaux

### ■ PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente section a pour objet de présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle a été déterminée par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité RSG, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. La procédure suivie sera identique pour toute révision de la politique de rémunération.

La composition du Conseil de Surveillance et de son Comité RSG permet d'assurer l'absence de conflits d'intérêts lors de l'établissement, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025. Les

éléments de rémunération des mandataires sociaux pour 2025 sont déterminés, attribués, ou pris dans ce cadre par le Conseil de Surveillance.

La politique de rémunération est établie en tenant compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et du Groupe puisqu'une part significative des collaborateurs du Groupe dispose d'une part variable dans sa rémunération annuelle. De même, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'options et d'actions gratuites ne sont pas réservées aux seuls dirigeants mandataires sociaux mais bénéficient à l'ensemble des salariés du Groupe chaque année qui se voient pour une partie d'entre eux appliquer des conditions de performance comparables à celles des membres du Directoire.

### ■ POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance a pour objet d'établir, dans le cadre de la somme globale approuvée par les actionnaires, une rémunération compétitive et adaptée aux enjeux du Groupe. Cette politique promeut l'assiduité des membres du Conseil de Surveillance aux travaux du Conseil et des Comités.

L'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que :

- le Président et le Vice-Président peuvent percevoir une rémunération dont le Conseil de Surveillance détermine la nature, le montant et les modalités sur proposition du Comité RSG ;
- le montant des rémunérations fixé par l'Assemblée Générale en application de l'article 15 des statuts est réparti par le Conseil de Surveillance entre le Conseil, ses différents Comités spécialisés, et éventuellement les censeurs, selon les principes suivants :
  - le Conseil de Surveillance détermine le montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil de Surveillance et le montant de celles qui sont allouées pour chaque Comité à son Président et à chacun de ses membres,
  - les rémunérations attribuées aux membres du Conseil de Surveillance comprennent une partie fixe et une partie variable prépondérante à proportion de leurs présences effectives aux séances du Conseil,
  - les rémunérations attribuées aux membres des Comités sont déterminées à proportion de leurs présences effectives aux séances des Comités,
  - le Conseil de Surveillance peut décider qu'une partie des rémunérations qu'il détermine sera allouée aux censeurs dans des conditions qu'il détermine,
  - le Conseil de Surveillance peut décider d'attribuer des rémunérations exceptionnelles en cas de mission particulière confiée à un membre,

- en cas de dépassement de l'enveloppe globale au cours d'une année, il est prévu d'appliquer un coefficient de réduction sur le montant des rémunérations attribuables aux membres et aux censeurs.

Selon la décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018 dans sa 28<sup>e</sup> résolution, la rémunération annuelle allouée au Conseil de Surveillance correspond à une somme globale de 1 200 000 euros et ce, jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance qui a fait l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024. Le Comité RSG a proposé une revalorisation du montant de la part variable pour la participation aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités compte tenu de l'augmentation du nombre de réunions, de l'engagement plus important qu'exige la fonction de membre et de la complexité des travaux et ce, dans le respect de l'enveloppe globale des jetons de présence de 1,2 million d'euro fixée en 2018.

Il a procédé à une analyse des pratiques de place et des éléments de benchmark pour des sociétés cotées en France et en Europe. Au terme de cette revue, les paramètres suivants ont été retenus : (i) le maintien de l'enveloppe globale à 1,2 million d'euros, (ii) l'entrée de nouveaux membres dans certains Comités, (iii) le maintien d'une part annuelle fixe de 18 000 € pour chaque membre du Conseil, avec une majoration de 200 % et 100 % de ce montant respectivement pour le Président et le Vice-Président et enfin (iv) la prépondérance de la part variable en considération de l'assiduité des membres aux réunions du Conseil et des comités dont une part variable identique pour tous les Comités.

Les principes encadrant la politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2024 sont maintenus pour l'exercice 2025 sans changement.

Montant en euros	Part fixe annuelle			Part variable / séance	
	Membre	Présidence	Vice-Présidence	Membre	Présidence
Le Conseil de Surveillance	18 000	54 000	36 000	5 300	5 300
Les Comités	-	-	-	4 000	6 000

Les deux membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat.

Par le vote de la 7<sup>e</sup> résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale du 7 mai 2025 l'approbation de la politique de rémunération 2025 des membres du Conseil de Surveillance.

Enfin, dans le cadre du renouvellement du mandat du Président du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024,

sur avis du Comité RSG, a maintenu le montant de la rémunération annuelle additionnelle inchangé depuis 2022, soit un montant de 150 000 euros.

Par ailleurs, les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement engagés à l'occasion des réunions du Conseil et des Comités sont remboursés sur présentation de justificatifs. Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas d'autres éléments de rémunération, et notamment pas d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions de performance.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions. L'article 11.2 des statuts prévoit que les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir dès leur entrée en fonction au minimum 250 actions de la Société. Par ailleurs, l'article 4 du règlement intérieur précise que les membres du Conseil de Surveillance devront augmenter le nombre d'actions qu'ils détiennent afin de le porter à l'équivalent d'une année de rémunération, soit 750 actions, avant la fin de leur mandat en cours. Cette obligation de détention n'est pas applicable aux membres représentant les salariés, le cas échéant.

## ■ POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP-MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

Elle s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique aux pays et aux secteurs d'activité dans lesquels Eurazeo opère, dont AIFMD.

Elle est adaptée aux responsabilités des membres du Directoire et au contexte du Groupe, demeure compétitive et incite à promouvoir la performance du Groupe sur le moyen et long terme, dans le respect de l'intérêt social et de la politique ESG du groupe Eurazeo.

Le groupe Eurazeo récompense la performance sur la base de résultats et s'assure qu'elle est mesurée de telle sorte qu'elle n'encourage pas la prise inconsidérée de risques. Il assure ainsi à ses actionnaires et à ses clients des performances à long terme sur leurs investissements. Les instances de gouvernance s'assurent que les pratiques de rétribution ne vont pas à l'encontre de cet objectif, mais qu'elles restent suffisamment compétitives pour attirer et retenir les meilleures compétences et les meilleurs talents et encourager l'engagement des collaborateurs.

La rétribution est structurée de façon à récompenser :

- la création de valeur annuelle pour le Groupe, ses actionnaires et ses clients, au travers de la rémunération variable annuelle ;
- la création de valeur à moyen terme pour le Groupe et ses actionnaires, au travers des attributions annuelles d'actions gratuites dont la majeure partie est soumise à des conditions de performance liées aux principaux indicateurs du Groupe.

Les membres du Directoire bénéficient ainsi des éléments suivants : une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance).

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025 a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur les points suivants :

- la révision de la rémunération fixe d'un membre du Directoire, en cohérence avec l'évolution de ses fonctions et de ses responsabilités ;
- l'évolution des pondérations respectives des critères économiques attachés à la rémunération variable annuelle, en cohérence avec l'évolution du modèle d'affaires ainsi que l'ajustement de la définition du critère de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP) ;
- l'introduction d'un quatrième critère économique attaché à la rémunération de long terme, relatif à la progression de la valorisation de l'activité de gestion d'actifs et la revue des pondérations respectives des quatre critères en cohérence avec l'évolution du modèle d'affaires ainsi que la modification de l'assiette d'attribution de la rémunération de long terme et des quantum d'attribution pour chacun des membres.

La présente politique de rémunération s'appliquera également à tout nouveau membre du Directoire qui serait nommé au cours de l'exercice.

### Rémunération fixe

La rémunération fixe vise à garantir un niveau de rémunération compétitif par rapport au secteur et en ligne avec le développement de la Société. Elle est déterminée par le Conseil de Surveillance, sur la base de pratiques de marché constatées au sein de sociétés comparables du secteur. La rémunération fixe n'a pas vocation à évoluer chaque année. Sauf cas d'évolution particulière des responsabilités et/ou fonctions, la rémunération fixe attribuée à chaque membre du Directoire sera revue tous les quatre ans.

Ainsi le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a revu et fixé la rémunération annuelle fixe de Mme Sophie Flak à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base des éléments suivants :

- l'élargissement du périmètre de responsabilité avec une implication croissante sur les sujets de levée de fonds, notamment relatifs aux fonds d'impact gérés par le Groupe et supervision de la stratégie Eurazeo Planetary Boundaries Fund ;
- la compétitivité et comparabilité de la rémunération par rapport au panel de référence constitué de 67 sociétés du SBF 120 et de 6 sociétés d'investissement disposant de profils comparables à celui de Mme Sophie Flak, et transmis par les cabinets spécialisés Willis Towers Watson et Russell Reynolds Associates.

La rémunération fixe de Mme Sophie Flak est par conséquent portée à 450 000 euros. Cette rémunération fixe, conjuguée à la rémunération variable annuelle et à la rémunération de long terme décrites ci-après, se comparent au panel décrit précédemment de la façon suivante :

- un niveau de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle en ligne avec le 3e quartile des comparables du marché ;
- un niveau de rémunération totale supérieur de 16 % au 3e quartile des comparables du marché, le Conseil de Surveillance ayant tenu compte de la composante actions et dividendes présente dans les éléments de rémunération des membres du panel des sociétés d'investissement.

La rémunération fixe des co-CEOs est inchangée, soit un montant de 800 000 euros pour M. Christophe Bavière et un montant de 800 000 euros pour M. William Kadouch-Chassaing.

### Rémunération variable annuelle

Les principes et critères de la rémunération variable annuelle du Directoire sont déterminés et revus chaque année par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG.

La rémunération variable cible s'exprime tout d'abord, pour chacun d'eux, en un pourcentage de leur rémunération fixe annuelle qui est fixé à 100 % de celle-ci. Ce bonus cible correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les différents critères.

La rémunération variable annuelle vient récompenser la performance de l'année sur la base :

- de critères économiques objectifs, représentant 65 % du bonus cible ;
- de critères qualitatifs précis, communs et propres aux membres du Directoire, représentant 20 % du bonus cible et basés sur des éléments quantifiables en lien direct avec la stratégie présentée et les objectifs définis ;
- et enfin d'une appréciation ESG représentant 15 % du bonus cible.

Les **critères économiques** sont actuellement au nombre de quatre :

- la **progression annuelle de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP)**, exprimée en pourcentage de la création de valeur : Ce critère évolue pour surpondérer la création de valeur de la JVP sur les investissements réalisés depuis janvier 2023, début du mandat du Directoire actuel. Cette dernière pèsera pour 20 % dans la mesure de l'atteinte du critère, et la JVP de l'ensemble du portefeuille pèsera pour 80 %. La pondération de ce critère est inchangée et représente 20 % du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif actuellement fixé à 8 % de progression annuelle par le

Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 40 % en cas de surperformance ;

- l'évolution de ce critère permet notamment de prendre plus particulièrement en compte la création de valeur sur les investissements dont la performance incombe intégralement au Directoire actuel. Il reste révélateur des plus-values potentielles sur les cessions des participations du portefeuille ;

- la **performance relative de l'action Eurazeo** mesurée par la progression du Total Shareholder Return (TSR) **par rapport à l'indice LPX-TR Europe** : ce critère représente désormais 5 % du bonus cible, contre 15 % auparavant. La cible est atteinte si la performance relative est égale à +2,5 %. Ce critère peut aller jusqu'à 10 % en cas de surperformance supérieure ou égale à +5,0 %. Aucun bonus n'est attribué sur ce critère si la performance de l'action Eurazeo n'est pas au moins égale à celle de l'indice ;
- ce critère comparant la performance de l'action Eurazeo à celle d'un indice composé de ses pairs participe à l'alignement des intérêts des membres du Directoire avec ceux des actionnaires ;

- la **conformité de la levée de fonds externes** : ce critère évolue en se basant sur la totalité de la levée auprès d'investisseurs tiers, et plus seulement sur la part de cette levée générant des commissions de gestion. Cette évolution permet de prendre en compte la venue de nouveaux investisseurs dans le cadre de co-investissements, cruciale pour les levées de fond ultérieures et le développement du *cross-selling*. Ce critère représente désormais 20 % du bonus cible, contre 15 % auparavant, si l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance est respecté, ce critère pouvant aller jusqu'à 35 % en cas de surperformance ;
- ce critère mesure le respect des prévisions de levée de fonds contrôlées par le Comité d'Audit, indicateur qui est, d'une part, l'un des éléments essentiels à la création de revenus récurrents, et d'autre part, un élément de mesure de l'attractivité des fonds d'Eurazeo ;

- la **conformité du résultat FRE (fee related earnings) avec le budget**, dans le cadre du développement de l'activité d'asset management du Groupe : ce critère représente désormais 20 % du bonus cible, contre 15 % auparavant en cas d'atteinte de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 35 % en cas de surperformance ;
- ce critère mesure à la fois le respect des prévisions de revenus récurrents liés aux commissions de gestion issues notamment des levées de fonds, et la maîtrise des dépenses d'exploitation du Groupe.

Le poids relatif des différents critères évoqués *supra* s'explique par la volonté du Comité RSG de lier plus directement la rémunération variable des dirigeants avec le mandat confié au Directoire par le Conseil de Surveillance : les critères liés au développement de la gestion d'actifs comme la levée de fonds ou le résultat FRE ont été repondérés à la hausse à partir de l'exercice 2025.

En fonction du niveau d'atteinte de ces critères (valeurs inférieures, égales ou supérieures aux valeurs cibles déterminées), la part de la rémunération variable basée sur des critères économiques peut ainsi varier de 0 % à 120 % du bonus cible.

Les **critères qualitatifs individuels** sont fixés annuellement par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG. Ils intègrent des éléments relatifs notamment à la stratégie et à la politique ESG, concourant ainsi à la pérennité de la société.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a défini, lors de sa réunion du 5 mars 2025, les critères qualitatifs suivants :

- des critères communs quantifiables, représentant 10 % du bonus cible, et relatifs à :
  - la maîtrise des coûts par rapport au budget, pour 5 % du bonus cible ;
  - l'évolution de la performance relative des fonds par rapport aux pairs, pour 5 % du bonus cible.
- des critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en œuvre de leur activité.

L'appréciation ESG est attribuée en fonction :

- de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi ; et
- de la progression annuelle des indicateurs de féminisation (notamment écart de rémunération non ajusté femmes-hommes, part des femmes dans l'effectif global, dans les équipes d'investissement et dans les recrutements de l'année).

En tout état de cause, après addition des critères économiques, des critères qualitatifs et de l'appréciation ESG, la rémunération variable attribuée ne peut dépasser 150 % de la rémunération variable cible.

Le Conseil de Surveillance peut se réserver la possibilité de verser une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances exceptionnelles - comme par exemple une acquisition transformante ou une modification majeure et structurelle du périmètre du Groupe - en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Cette rémunération serait motivée et fixée dans le respect des principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et des recommandations de l'AMF.

Une fois arrêté par le Conseil de Surveillance, et voté favorablement par l'Assemblée des Actionnaires, le montant de la rémunération variable ne peut être réduit ou donner lieu à restitution.

	Cible	Maximum potentiel
<b>Critères économiques</b>	<b>65 %</b>	<b>120 %</b>
Évolution de la création de valeur de la JVP en valeur absolue	20 %	40 %
Performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe	5 %	10 %
Conformité de la levée de fonds au budget	20 %	35 %
Conformité du résultat FRE au budget	20 %	35 %
<b>Critères qualitatifs communs et individuels</b>	<b>20 %</b>	<b>20 %</b>
Critères ESG	15 %	15 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>150 %<sup>(1)</sup></b>

(1) Un plafonnement est prévu afin que la rémunération variable annuelle ne puisse en aucun cas dépasser 150 % de la rémunération fixe annuelle. Le Conseil de Surveillance peut toutefois se réserver la possibilité de verser une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances exceptionnelles, en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent.

En application de la réglementation en vigueur, le versement de la rémunération variable à chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2025 sera subordonné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 des éléments de rémunérations versés ou attribués au dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.

Les membres du Directoire n'ont pas vocation à percevoir de rémunération au titre des mandats exercés au sein des participations. En conséquence, ces rémunérations sont déduites du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice.

### Rémunération de long terme

La rémunération de long terme vient encourager la création de valeur sur la durée et aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires. Elle est assortie de conditions de performance exigeantes qui s'inscrivent dans la stratégie de la Société. La rémunération de long terme est encadrée par deux autorisations de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 (35<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> résolutions). Le Directoire est ainsi autorisé à consentir :

- des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées dans la limite de 1,5 % du capital social de la Société. Le sous-plafond pour l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux est de 1,0 % du capital social.
- des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite de 3 % du capital social de la Société pour une durée de 38 mois. Le sous-plafond pour l'attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux est de 1,5 % du capital social,
- le sous plafond de 1,5 % du capital social constitue le plafond global applicable aux actions attribuées gratuitement et aux actions auxquelles pourront donner droit les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux en vertu des autorisations conférées par l'Assemblée Générale dans ses 35<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> résolutions.
- le plafond de 3 % du capital social constitue ainsi le plafond global applicable aux actions attribuées gratuitement et aux actions auxquelles pourront donner droit les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu des autorisations conférées par l'Assemblée Générale dans ses 35<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> résolutions, pour une durée de 38 mois, soit une moyenne de 1 % par an.

Le Conseil de Surveillance fixe, pour chacun des membres du Directoire, le nombre d'actions de performance qui leur seront attribuées en fonction de leurs responsabilités et de leur contribution à la marche de l'entreprise.

Conformément à l'article 14 des statuts, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est requise pour " toute mise en place d'un plan d'options, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ou l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux, ou tout produit similaire ".

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025 a décidé qu'à compter de l'exercice 2025, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025, la politique d'attribution des actions de performance est modifiée ainsi qu'il suit :

■ **sur les conditions applicables aux instruments long terme** (applicables au plan d'actions de performance 2025) :

- la rémunération de long terme représentera un pourcentage de la rémunération cible au titre de l'exercice précédent, et non plus un pourcentage de leur rémunération globale attribuée au titre du même exercice. Cette évolution a été voulue afin de décorrélérer la rémunération de long terme de la rémunération variable annuelle, dans l'objectif de ne pas embarquer sur trois ans la surperformance ou la sous-performance d'une seule année.
- la rémunération de long terme représentera l'équivalent de 9,5 mois de rémunération cible pour les co-CEOs, et de 7 mois de rémunération cible pour les autres membres du Directoire. Le Conseil de Surveillance a apprécié la compétitivité et la comparabilité de la rémunération de long terme par rapport à un panel de référence constitué des sociétés du SBF 120 et de 8 sociétés d'investissement, transmis par les cabinets par le cabinet Willis Towers Watson. L'attribution se compare au panel de la façon suivante :
  - un niveau de rémunération de long terme en ligne avec la médiane des comparables du panel SBF 120 ;
  - un niveau de rémunération de long terme inférieur au 1<sup>er</sup> quartile du comparables du panel des sociétés d'investissement pour les co-CEOs, et en ligne avec le 1<sup>er</sup> quartile pour les membres du Directoire.

■ **sur les critères de performance applicables aux instruments long terme** (applicables au plan d'actions de performance 2025) :

- un critère de progression de la valorisation de l'activité de gestion d'actifs sur la base d'un multiple de marché est intégré pour 10 % pendant la durée du plan, sans possibilité de surperformance. L'introduction de ce nouveau critère vise à rendre cohérent les critères de rémunération long terme avec le mandat qui est confié par le Conseil de Surveillance au Directoire ;
- le critère ANC est ramené de 70 % à 50 % et la pondération des deux critères cours de bourse est portée de 15 % à 20 % chacun. La surpondération à partir de l'exercice 2025 des deux critères relatifs à la performance de l'action Eurazeo par rapport au SBF120 et au LPX TR-Europe vise à renforcer l'alignement entre les membres du Directoire et les actionnaires.

En conséquence les indicateurs évoluent de la façon suivante :

- **la performance de l'actif net comptable (ANC)**, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 8 % de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente désormais 50 % de la totalité de l'attribution contre 70 % auparavant. En cas de surperformance de l'indicateur entre + 8 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 10 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- **la progression du cours de l'action Eurazeo** (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la Date d'Acquisition, **comparée à celle de l'indice SBF 120** (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 7,5 % de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente désormais 20 % de la totalité de l'attribution contre 15 % auparavant. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre + 7,5 % et +10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- **la progression du cours de l'action d'Eurazeo** (dividendes réinvestis), **comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe**, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Ce critère représente désormais 20 % de la totalité de l'attribution contre 15 % auparavant. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0 % et + 10 % par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- **l'évolution de la valorisation de l'activité de gestion d'actifs**. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 8 % de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 10 % de la totalité de l'attribution. Aucun pourcentage d'acquisition supplémentaire n'est prévu en cas de surperformance. L'introduction de ce critère, dont la valorisation est basée sur un multiple de marché, permet de mesurer la performance d'Eurazeo en tant qu'*asset manager* pour le compte des investisseurs partenaires ;
- en cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.

	Cible	Maximum potentiel
Évolution de l'ANC par action, retraitée des distributions intervenues	50 %	60 %
Évolution comparée du cours de bourse (dividende réinvesti) et de l'indice SBF 120 GR	20 %	25 %
Évolution comparée du cours de bourse (dividende réinvesti) et de l'indice LPX-TR Europe	20 %	25 %
Évolution de la valorisation de la contribution de l'activité de gestion d'actifs	10 %	10 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %<sup>(1)</sup></b>

(1) Un plafonnement est prévu afin que le nombre de titres définitivement acquis ne puisse être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.

Pour les membres du Directoire et du *Management Committee* ainsi que pour les *Partners* et les *Managing Directors* des équipes d'investissement et des relations investisseurs, les conditions de performance sont applicables à 100 % de leurs attributions annuelles. Pour les autres bénéficiaires, l'acquisition définitive de leurs titres sera subordonnée pour moitié à la réalisation de ces mêmes Conditions de Performance.

Les bénéficiaires prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque.

Pour rappel, depuis l'exercice 2024, la rémunération de long terme des membres du Directoire et des salariés bénéficiaires est constituée uniquement d'actions de performance, dont la valeur est estimée par un tiers indépendant.

Les attributions gratuites d'actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans (la "Date d'Acquisition") et à la réalisation des conditions de performance détaillées ci-après, appréciée sur une durée de trois ans.

La part attribuée aux membres du Directoire respecte les limites suivantes :

- le nombre total d'actions attribuées au Directoire représente moins de 50 % de l'attribution totale ;
- leur valeur telle qu'elle figure dans les comptes consolidés selon les normes IFRS ne peut dépasser deux fois la rémunération annuelle totale (fixe + variable) de chaque dirigeant mandataire social.

Les actions de performance ne sont acquises que sous réserve de la présence du bénéficiaire à la Date d'Acquisition.

En cas de départ d'un membre du Directoire, dans l'hypothèse où des plans d'attribution d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire des organes compétents levant l'obligation de présence pour tout ou partie des titres en cours d'acquisition :

- en cas de départ en retraite, auquel cas les droits non acquis seront intégralement maintenus ;
- en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de Surveillance peut décider de maintenir tout ou partie des droits non acquis après le départ du dirigeant, la décision du Conseil de Surveillance devant être spécialement motivée et prise dans l'intérêt social ;
- dans tout autre cas à leur discrétion, auquel cas les droits non acquis seront maintenus au maximum *pro rata temporis*.

Les actions ainsi maintenues ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la réalisation des conditions de performance.

Afin de tenir compte des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, chaque membre du Directoire est tenu de conserver au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions, soit directement, soit indirectement au travers de structures patrimoniales ou familiales, un tiers des actions résultant des actions de performance attribuées gratuitement jusqu'à ce que celles-ci représentent au global un montant équivalent à trois fois le montant de sa dernière rémunération annuelle fixe pour le Président du Directoire et à deux fois le montant de leur dernière rémunération annuelle fixe pour les autres membres du Directoire.

### Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Aucun membre du Directoire ne bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

### Autres avantages

Les membres du Directoire peuvent être autorisés à bénéficier des autres avantages suivants :

- véhicule de fonction ;
- couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC"), s'agissant de MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing, en raison de la suspension de leur contrat de travail.

Par ailleurs, en cas d'expatriation, ils peuvent bénéficier de la prise en charge par la Société de certains frais (frais de relocation, logement, compensation du coût de la vie, scolarité et garde des enfants, et assistance fiscale) et surcoût de taxes dans les conditions définies par le Conseil de Surveillance.

Enfin comme l'ensemble du personnel de la Société, les membres du Directoire bénéficient, aux mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs de remboursements de frais de santé, de prévoyance et d'assurance accident.

Les membres du Directoire bénéficient également du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés de la Société et dans les mêmes conditions de cotisations.

Les membres du Directoire bénéficient également des accords d'intéressement et de participation en vigueur au sein de la Société, au même titre que l'ensemble des salariés de la Société en France.

### Indemnité de prise de fonction

En cas de nomination d'un dirigeant extérieur au Groupe, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, pourrait décider l'attribution d'une indemnité de prise de fonction dans le respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF afin de compenser, le cas échéant, les éléments de rémunération auxquels le dirigeant a renoncé en quittant son précédent employeur.

### Indemnité de non-concurrence

Le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir les membres du Directoire à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois en cas de démission avant le terme de leur mandat.

En cas de mise en œuvre, cette obligation de non-concurrence serait indemnisée par une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de la rémunération mensuelle moyenne versées au cours des douze derniers mois précédant la rupture du mandat et le cas échéant du contrat de travail de l'intéressé.

En cas de versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ.

Depuis une décision du Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, le versement de l'indemnité de non-concurrence est désormais exclu dès lors que le dirigeant quitte le Groupe pour faire valoir ses droits à la retraite ou si le dirigeant est âgé de plus de 65 ans, en conformité avec la nouvelle réglementation et le Code AFEP-MEDEF.

### Indemnité de départ

Chaque membre du Directoire est éligible à une indemnité de départ en cas de :

- cessation forcée des fonctions ;
- de départ contraint avant l'expiration du mandat. Cette situation couvre toute démission intervenant dans les six mois d'un changement de contrôle ou de stratégie de la Société ;
- de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde.

Par ailleurs, le cas de non-renouvellement de mandat pour les membres du Directoire, y compris le Président du Directoire, n'est pas retenu expressément parmi les événements ouvrant droit à indemnité, le Conseil de Surveillance s'en tenant à la notion de départ contraint.

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023 a par ailleurs revu et aligné, pour l'ensemble des membres du Directoire, le montant de l'indemnité de départ qui représente désormais dix-huit (18) mois de rémunération annuelle totale (fixe et variable) calculée sur la base de la rémunération versée au titre des 12 derniers mois.

Le bénéfice de cette indemnité est soumis, pour chacun des membres du Directoire, à une condition de performance basée sur l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe entre la date de dernière nomination et la date de fin du mandat ainsi qu'il suit :

- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 % le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;
- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;
- entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ;
- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité.

En outre, le versement de cette indemnité est exclu si le dirigeant quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un mois suivant la date de son départ. L'indemnité sera réduite de moitié s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de son départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir. Enfin, lorsque le dirigeant bénéficie par ailleurs d'un contrat de travail, l'indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient lui être dues et ne saurait être inférieure à celles-ci.

Les membres du Directoire peuvent en effet être liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée, dont les conditions de résiliation (en ce compris la période de préavis) du contrat de travail sont conformes aux réglementations et accords collectifs applicables. Le cas échéant, le contrat de travail est suspendu dans les conditions prévues au Code AFEP-MEDEF.

## Départ d'un dirigeant

En cas de départ d'un dirigeant, les éléments de la politique de rémunération décrits ci-avant sont impactés de la façon suivante :

Élément de rémunération	Règle applicable
Rémunération fixe	Versée <i>prorata temporis</i>
Rémunération variable	Calculée <i>prorata temporis</i> et subordonnée à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 des éléments de rémunérations versés ou attribués au dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.
Rémunération de long terme	Aucune rémunération de long terme n'est attribuée au moment du départ. Dans l'hypothèse où des plans d'attribution d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire des organes compétents levant l'obligation de présence pour tout ou partie des titres en cours d'acquisition, comme indiqué ci-dessus.  Le Conseil de Surveillance pourra décider que (i) les droits non acquis seront maintenus au maximum <i>prorata temporis</i> ou, (ii) en cas de circonstances exceptionnelles et sur décision spécialement motivée et prise dans l'intérêt social, que tout ou partie des droits non acquis seront maintenus.  Par exception, dans le cas d'un départ en retraite, l'intégralité des droits en cours d'acquisition sera maintenue.
Indemnité de départ	Le Conseil de Surveillance vérifie la réalisation des conditions d'application et des conditions de performance pour le versement de l'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	En cas de démission, le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir les membres du Directoire à une obligation de non-concurrence.

## ■ SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Directoire, à compter du 17 mars 2025, est composé de trois membres : MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing, respectivement Président du Directoire et Directeur Général, et Mme Sophie Flak. Les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général font l'objet d'une rotation annuelle.

Conformément à l'article 23 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur recommandation du Comité RSG, a privilégié la suspension des contrats de travail de MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing qui les lient avec Eurazeo ou

une société du Groupe. MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing disposaient d'un contrat de travail, respectivement conclu avec la société Eurazeo Investment Manager (anciennement Idinvest Partners) et Eurazeo.

Le Conseil de Surveillance a déterminé, sur recommandation du Comité RSG, l'ensemble des éléments composant leur rémunération lors de sa réunion du 5 mars 2025, à la lumière de la politique de rémunération.

Éléments de rémunération conformes à la politique de rémunération 2025 <sup>(1)</sup>	Rémunération variable			Rémunération de long terme <sup>(2)</sup>	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
	Rémunération fixe	Cible	Maximum					
Dirigeants mandataires sociaux								
<b>Christophe Bavière</b> co-CEO Président du Directoire	800 000 €	100 %	150 %	9,5 mois	Suspendu		■	■
<b>William Kadouch-Chassaing</b> co-CEO Directeur Général	800 000 €	100 %	150 %	9,5 mois	Suspendu		■	■
<b>Sophie Flak</b> Membre du Directoire	450 000 €	100 %	150 %	7 mois	Maintenu		■	■

(1) cf. section 5.8.1.3 du présent Document d'enregistrement universel

(2) La rémunération de long terme est exprimée en équivalent de nombre de mois de rémunération fixe et variable court terme cible.

## Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires

En application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce, sont soumis au vote des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire de la Société :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle et, le cas échéant, la rémunération variable différée et pluriannuelle ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- la rémunération au titre du mandat d'administrateur ;
- les avantages en nature ;
- les indemnités liées à la cessation des fonctions ;
- les régimes de retraite supplémentaire et collectif ;
- les conditions de cessation des fonctions de M. Olivier Millet.

### Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance (10<sup>e</sup> résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	150 000 euros	Le montant de la rémunération annuelle additionnelle attribuée au Président du Conseil de Surveillance a été fixé à 150 000 euros par le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur avis du Comité RSG.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune option d'achat d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération long terme.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	113 800 euros	M. Jean-Charles Decaux a perçu une rémunération en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance et de Président du Comité Financier, dont le montant varie en fonction de sa présence aux différentes réunions.
Avantages en nature	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de départ	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucun régime de retraite à prestations définies.

## Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Bavière, membre du Directoire (11<sup>e</sup> résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 euros	La rémunération fixe de M. Christophe Bavière s'élève à 800 000 euros au titre de l'exercice 2024, inchangée par rapport à 2023.
Rémunération variable annuelle	607 182 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Christophe Bavière, un montant de 800 000 euros au titre de l'exercice 2024. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 1 200 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 6 mars 2024, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la création de valeur de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP) (20 %) ;</li> <li>■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (15 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) avec le budget (15 %).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 35 % du bonus de base.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs quantifiables (10 % du bonus cible) relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la maîtrise des coûts (5 % du bonus cible),</li> <li>• la performance des fonds par rapport aux pairs (5 % du bonus cible) ;</li> </ul> </li> <li>■ critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité (10 % du bonus cible).</li> <li>■ appréciation ESG (15 % du bonus cible) attribuée en fonction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi et-</li> <li>• de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes.</li> </ul> </li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 et des réalisations constatées au 31 décembre 2024, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 40,90 % du bonus cible (contre 55,69 % en 2023), soit 327 182 euros (0 % au titre de la création de valeur de la JVP, 0 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 25 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 15,90 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 35 % du variable cible (contre 35 % en 2023), soit 280 000 euros (20 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 607 182 euros (contre un montant de 705 652 euros au titre de l'exercice 2023), soit 75,90 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	705 652 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 55,69 % du variable cible pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 35 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Christophe Bavière.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Christophe Bavière avait été fixée à 90,69 % du variable cible, soit pour M. Christophe Bavière une rémunération variable d'un montant de 705 652 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont fait l'objet d'un vote par la 14<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Christophe Bavière ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée, au titre de ses fonctions de membre du Directoire.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Christophe Bavière ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	80 000 euros	M. Christophe Bavière a perçu un bonus différé d'un montant de 80 000 euros au titre d'engagements antérieurs à sa nomination au Directoire.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A Actions : 989 140 euros	<p>M. Christophe Bavière n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2024.</p> <p>32 011 actions de performance ont été attribuées gratuitement à M. Christophe Bavière au titre de l'exercice 2024. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 8 mars 2027 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 8 mars 2027.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net comptable, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 8 % de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre + 8 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et + 7,5 % de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre + 7,5 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0 % et + 10 % par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 8 mars 2024 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35<sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Christophe Bavière n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2024.
Avantages en nature	6 114 euros	M. Christophe Bavière bénéficie d'un véhicule de fonction.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Christophe Bavière aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ;</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 5 février 2027, M. Christophe Bavière sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Christophe Bavière lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

## Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire (12e résolution)

Éléments de rémunération	Montants	
Rémunération fixe	800 000 euros	La rémunération fixe de M. William Kadouch-Chassaing s'élève à 800 000 euros au titre de l'exercice 2024, inchangée par rapport à 2023.
Rémunération variable annuelle	607 182 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. William Kadouch-Chassaing, un montant de 800 000 euros au titre de l'exercice 2024. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 1 200 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 6 mars 2024, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la création de valeur de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP) (20 %) ;</li> <li>■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (15 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (<i>fee related earning</i>) avec le budget (15 %).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 35 % du bonus de base.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs quantifiables (10 % du bonus cible) relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la maîtrise des coûts (5 % du bonus cible),</li> <li>• la performance des fonds par rapport aux pairs (5 % du bonus cible) ;</li> </ul> </li> <li>■ critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité (10 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation ESG (15 % du bonus cible) attribuée en fonction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi ; et</li> <li>• de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes.</li> </ul> </li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 et des réalisations constatées au 31 décembre 2024, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 40,90 % du bonus cible (contre 55,69 % en 2023), soit 327 182 euros (0 % au titre de la création de valeur de la JVP, 0 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 25 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 15,90 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 35 % du variable cible (contre 35 % en 2023), soit 280 000 euros (20 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 607 182 euros (contre un montant de 708 243 euros au titre de l'exercice 2023), soit 75,90 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p>

Éléments de rémunération	Montants	
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	708 243 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 55,69 % du variable cible pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 35 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. William Kadouch-Chassaing.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. William Kadouch-Chassaing avait été fixée à 90,69 % du variable cible, soit pour M. William Kadouch-Chassaing une rémunération variable d'un montant de 708 243 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont fait l'objet d'un vote par la 15<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. William Kadouch-Chassaing ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. William Kadouch-Chassaing ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. William Kadouch-Chassaing ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A Actions : 992 786 euros	<p>M. William Kadouch-Chassaing n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2024.</p> <p>32 129 actions de performance ont été attribuées gratuitement à M. William Kadouch-Chassaing au titre de l'exercice 2024. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 8 mars 2027 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 8 mars 2027.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net comptable, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 8 % de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre + 8 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 7,5 % de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre +7,5 % et +10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0 % et +10 % par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 8 mars 2024 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35<sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. William Kadouch-Chassaing n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2024.
Avantages en nature	2 927 euros	M. William Kadouch-Chassaing bénéficie d'un véhicule de fonction.

Éléments de rémunération	Montants	
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. William Kadouch-Chassaing aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ;</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 5 février 2027, M. William Kadouch-Chassaing sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. William Kadouch-Chassaing lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

## Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Sophie Flak, membre du Directoire (13<sup>e</sup> résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	400 000 euros	La rémunération fixe de Mme Sophie Flak s'élève à 400 000 euros au titre de l'exercice 2024, inchangée par rapport à 2023.
Rémunération variable annuelle	303 591 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour Mme Sophie Flak, un montant de 400 000 euros au titre de l'exercice 2024. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 600 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 6 mars 2024, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la création de valeur de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP) (20 %) ;</li> <li>■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (15 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (<i>fee related earning</i>) avec le budget (15 %).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 35 % du bonus de base.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs quantifiables (10 % du bonus cible) relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la maîtrise des coûts (5 % du bonus cible),</li> <li>• la performance des fonds par rapport aux pairs (5 % du bonus cible) ;</li> </ul> </li> <li>■ critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité (10 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation ESG (15 % du bonus cible) attribuée en fonction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi ; et</li> <li>• de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes.</li> </ul> </li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 et des réalisations constatées au 31 décembre 2024, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 40,90 % du bonus cible (contre 55,69 % en 2023), soit 163 591 euros (0 % au titre de la création de valeur de la JVP, 0 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 25 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 15,90 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 35 % du variable cible (contre 35 % en 2023), soit 140 000 euros (20 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 303 591 euros (contre un montant de 354 121 euros au titre de l'exercice 2023), soit 75,90 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	354 121 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 55,69 % du variable cible pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 35 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de Mme Sophie Flak.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de Mme Sophie Flak avait été fixée à 90,69 % du variable cible, soit pour Mme Sophie Flak une rémunération variable d'un montant de 354 121 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont fait l'objet d'un vote par la 16<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable différée	N/A	Mme Sophie Flak ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Mme Sophie Flak ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Sophie Flak ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A	Mme Sophie Flak n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2024.
	Actions : 372 283 euros	<p>12 048 actions de performance ont été attribuées gratuitement à Mme Sophie Flak au titre de l'exercice 2024. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 8 mars 2027 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 8 mars 2027.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net comptable, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 8 % de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre + 8 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et +7,5 % de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre + 7,5 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0 % et + 10 % par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 8 mars 2024 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35<sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	Mme Sophie Flak n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2024.
Avantages en nature	3 394 euros	Mme Sophie Flak bénéficie d'un véhicule de fonction.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, Mme Sophie Flak aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ;</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si elle quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'elle aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 5 février 2027, Mme Sophie Flak sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, elle bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de Mme Sophie Flak lui permet de bénéficier, comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

## Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Millet, membre du Directoire, ainsi que des conditions de cessation de ses fonctions (14<sup>e</sup> résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	500 000 euros	La rémunération fixe de M. Olivier Millet s'élève à 500 000 euros au titre de l'exercice 2024, inchangée par rapport à 2023.
Rémunération variable annuelle	379 489 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Olivier Millet, un montant de 500 000 euros au titre de l'exercice 2024. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 750 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 6 mars 2024, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la création de valeur de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP) (20 %) ;</li> <li>■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (15 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) avec le budget (15 %).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 35 % du bonus de base.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs quantifiables (10 % du bonus cible) relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la maîtrise des coûts (5 % du bonus cible),</li> <li>• la performance des fonds par rapport aux pairs (5 % du bonus cible) ;</li> </ul> </li> <li>■ critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité (10 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation ESG (15 % du bonus cible) attribuée en fonction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi et</li> <li>• de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes.</li> </ul> </li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 et des réalisations constatées au 31 décembre 2024, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 40,90 % du bonus cible (contre 55,69 % en 2023), soit 204 489 euros (0 % au titre de la création de valeur de la JVP, 0 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 25 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 15,90 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 35 % du variable cible (contre 30 % en 2023), soit 175 000 euros (20 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 379 489 euros (contre un montant de 428 448 euros au titre de l'exercice 2023), soit 75,90 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	428 448 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 55,69 % du variable cible (contre 75,31 % en 2022) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 30 % (contre 39,31 % en 2022) du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Olivier Millet.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Olivier Millet avait été fixée à 85,69 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 428 448 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont fait l'objet d'un vote par la 17<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable différée	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A	M. Olivier Millet n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2024.
	Actions : 464 211 euros	<p>15 023 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à M. Olivier Millet au titre de l'exercice 2024. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 8 mars 2027 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 8 mars 2027.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net comptable, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +8% de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre + 8 % et +10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 7,5 % de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre + 7,5 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0 % et + 10% par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 8 mars 2024 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35<sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 17 mars 2025 a autorisé M. Olivier Millet, dans le cadre de la cessation de ses fonctions de membre du Directoire, à conserver le bénéfice des actions de performance attribuées au titre des plans mis en place en mars 2023 et en mars 2024 mais non encore acquises à la date de son départ effectif de la Société au maximum prorata temporis. Il conservera ainsi le bénéfice de 15 419 actions de performance au titre du plan mis en place en mars 2023 et de 5 008 actions de performance au titre du plan mis en place en mars 2024. Les actions ainsi maintenues ne seront pas acquises par anticipation mais resteront soumises à la réalisation des conditions de performance. M. Olivier Millet ne conservera le bénéfice d'aucune action de performance au titre du plan 2025</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Olivier Millet n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2024.
Avantages en nature	5 196 euros	M. Olivier Millet bénéficie d'un véhicule de fonction.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Olivier Millet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>M. Olivier Millet ayant mis fin volontairement à ses fonctions de membre du Directoire le 17 mars 2025, il n'est pas éligible à une indemnité de départ, conformément à la politique 2024 de rémunération des mandataires sociaux applicable aux membres du Directoire.</p> <p>En cas de démission avant le 5 février 2027, M. Olivier Millet sera assujetti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p> <p>M. Olivier Millet ayant mis fin volontairement à ses fonctions de membre du Directoire le 17 mars 2025, est assujetti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois, indemnisée par une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de la rémunération mensuelle moyenne versées au cours des douze derniers mois précédant la rupture du mandat et le cas échéant du contrat de travail de l'intéressé, soit 38 658,28 euros.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Olivier Millet lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

## 6. Délégations en cours de validité

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par les actionnaires lors des Assemblées Générales des 28 avril 2022, 26 avril 2023 et 7 mai 2024 :

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou % du capital)	Utilisations en 2024 (en actions)	% du capital (3)
07/05/2024 (Résolution n° 21)	Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat par action autorisé : 150 euros) dans la limite de 10% du capital. (1)	18 mois (6 novembre 2025)	10 % du capital	4 494 167 (2)	5,90 %
26/04/2023 (Résolution n° 22)	Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions. (1)	26 mois (25 juin 2025)	10 % du capital	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 22)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.	26 mois (6 juillet 2026)	2 000 000 000 €	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 23)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).	26 mois (6 juillet 2026)	115 000 000 €	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 24)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).	26 mois (6 juillet 2026)	23 000 000 €	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 25)	Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).	26 mois (6 juillet 2026)	10 % du capital	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 26)	Autorisation au Directoire en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social.	26 mois (6 juillet 2026)	10 % du capital	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 27)	Autorisation au Directoire d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire.	26 mois (6 juillet 2026)	15 % de l'émission initiale	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 28)	Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).	26 mois (6 juillet 2026)	10 % du capital	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 29)	Délégation de compétence relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un PEE, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers(1).	26 mois (6 juillet 2026)	2 000 000 €	-	-
28/04/2022 (Résolution n° 35)	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées(1).	38 mois (27 juin 2025)	3 % du capital	382 557 (4)	1,03 % (5)
28/04/2022 (Résolution n° 36)	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.	38 mois (27 juin 2025)	1,5 % du capital	-	-

(1) Renouvellement soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025.

(2) Dont 1 797 143 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023 aux termes de sa 21<sup>ème</sup> résolution et 2 697 024 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024 aux termes de sa 21<sup>ème</sup> résolution.

(3) Avant ajustement et en pourcentage du capital au 31 décembre 2024.

(4) Chiffre ajusté des pertes de droits consécutives à des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.

(5) Pourcentage sur la durée de l'autorisation, ajusté des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.

# 7. Ordre du jour

## POINT À L'ORDRE DU JOUR NON SOUMIS AUX VOTES

Présentation du développement de la stratégie climatique d'Eurazeo.

## RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

**1<sup>re</sup> résolution** : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**2<sup>e</sup> résolution** : Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende.

**3<sup>e</sup> résolution** : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**4<sup>e</sup> résolution** : Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

**5<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat de M. Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

**6<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

**7<sup>e</sup> résolution** : Approbation de la politique de rémunération 2025 des membres du Conseil de Surveillance.

**8<sup>e</sup> résolution** : Approbation de la politique de rémunération 2025 des membres du Directoire.

**9<sup>e</sup> résolution** : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**10<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance.

**11<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Bavière, membre du Directoire.

**12<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire.

**13<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Sophie Flak, membre du Directoire.

**14<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Millet, membre du Directoire, ainsi que des conditions de cessation de ses fonctions.

**15<sup>e</sup> résolution** : Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

**16<sup>e</sup> résolution** : Nomination de la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

**17<sup>e</sup> résolution** : Ratification du transfert du siège social.

## RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

**18<sup>e</sup> résolution** : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.

**19<sup>e</sup> résolution** : Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.

**20<sup>e</sup> résolution** : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers.

**21<sup>e</sup> résolution** : Modification de l'article 13 (Délibérations du Conseil de Surveillance) des statuts de la Société.

## RÉSOLUTION ORDINAIRE

**22<sup>e</sup> résolution** : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

# 8. Rapport du Directoire et projet de résolutions

## ■ RÉOLUTIONS ORDINAIRES

### → **Approbation des comptes annuels, affectation du résultat et distribution du dividende (1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions)**

Nous vous proposons, par le vote des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver :

- (i) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- (ii) le versement d'un **dividende de 2,65 euros** par action correspondant à une augmentation de + 10 % ;
- (iii) le versement d'un **dividende majoré de 10 % c'est-à-dire 2,92 euros par action**. Le dividende majoré sera ainsi attribué en remplacement du dividende ordinaire

exclusivement aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2022 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social au 31 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 232-14 du Code de commerce.

Les dividendes (ordinaire ou majoré selon le cas) seront détachés de l'action le 26 mai 2025 et mis en paiement le 28 mai 2025.

#### 1<sup>ÈRE</sup> RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat de l'exercice à la somme de - 137 362 579,70 euros. Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve en particulier le montant des charges non déductibles (article 39. 4 du Code général des impôts) qui s'élève à 62 647,78 euros et qui ne donne pas lieu à paiement de l'impôt sur les sociétés.

#### 2<sup>È</sup> RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET DISTRIBUTION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le résultat de l'exercice écoulé s'élève à - 137 362 579,70 euros, décide d'affecter de la manière suivante et sur la base d'un capital composé de 73 085 760 actions au 18 février 2025 :

■ Le report à nouveau antérieur	711 191 225,12 €
■ Le résultat de l'exercice	- 137 362 579,70 €
<b>SOIT UN TOTAL DE</b>	<b>573 828 645,42 €</b>
■ À la dotation à la réserve légale	- €
■ Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende (en ce compris le dividende majoré)	196 643 101,41 €
■ Au report à nouveau pour	377 185 544,01 €
<b>SOIT UN TOTAL DE</b>	<b>573 828 645,42 €</b>

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 2,65 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 2,92 euros par action. Le dividende majoré sera ainsi attribué en remplacement du dividende ordinaire exclusivement aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2022 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social.

Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 26 mai 2025 et mis en paiement le 28 mai 2025.

Si au moment du paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendrait automatiquement majorer le poste "report à nouveau".

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier sur option. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est soumis soit, par principe, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, par dérogation et sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option, expresse, irrévocable et globale, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis, dans tous les cas, aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. En outre, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, le dividende est soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 *sexies* du Code général des impôts, ainsi qu'à la contribution différentielle sur les hauts revenus le cas échéant et conformément à l'article 224 du Code général des impôts. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents les montants suivants de dividende par action :

(En euros)	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2023
Dividende <sup>(1)</sup>	1,75 €	2,20 €	2,42 €

(1) Le dividende correspond à l'intégralité des revenus distribués au titre de l'exercice et ouvre droit dans son intégralité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du CGI, dans les conditions et limites légales.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société et du nombre d'actions annulées à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions nouvelles émises avant cette date avec jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Autres réserves".

### 3<sup>E</sup> RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### → Approbation des conventions et engagements réglementés (4<sup>e</sup> résolution)

- Par le vote de la 4<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisées par le Conseil de Surveillance et conclues par la Société au cours de l'exercice 2024.
- **Les conventions visées par la 4<sup>e</sup> résolution couvrent l'ensemble des conventions intéressant les membres du Directoire.** Ils seront exclus du vote de cette résolution à hauteur de leur détention dans le capital.
- Il s'agit principalement de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans les fonds ouverts à des investisseurs tiers. Deux programmes de co-investissement ont fait l'objet d'une autorisation au cours de l'exercice 2024. Lors de sa réunion du 12 décembre 2024, le Conseil de Surveillance a autorisé, sur recommandation du Comité RSG et conformément aux dispositions de l'article 5.2 du Règlement intérieur, les propositions d'allocations aux membres du Directoire, ainsi que leur documentation contractuelle, dans le cadre de la mise en place des programmes de co-investissement Eurazeo Planetary Boundaries Fund et CITADEL CONTINUATION FUND SLP.
- Ces investissements des membres du Directoire et des équipes d'investissement seront effectués conformément au règlement du fonds. Les parts de *carried interest* émises par le fonds sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values. Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. À toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres des équipes d'investissement dans les fonds comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans les fonds.
- Les renseignements détaillés concernant les investissements des membres du Directoire et des équipes d'investissement figurent dans la section 5.14 Participation des équipes d'Eurazeo aux investissements du Groupe du Document d'enregistrement universel 2024. L'objet de ces conventions, leurs conditions financières et leur intérêt sont décrits dans les sections 5.9 Conventions réglementées et 8.6 du Document d'enregistrement universel 2024.
- À titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes reproduit au chapitre 8, section 8.6 du Document d'enregistrement universel 2024 décrit les conventions nouvelles ainsi que les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

## 4<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles présentées dans ce rapport et prend acte également des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé, qui sont mentionnées dans ce rapport et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

### → Composition du Conseil de Surveillance (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions)

- Au 31 décembre 2024, le Conseil de Surveillance est composé de 12 membres. Le Conseil de Surveillance compte cinq femmes, représentant 50 % de l'effectif retenu soit dix membres (hors les deux représentants des salariés), et, six membres sont indépendants, représentant 60 % de cet effectif. La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine de plus de 40 % et un taux de membres indépendants de plus de 50 %.
- Compte tenu des propositions relatives au renouvellement de deux des trois mandats arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025, si les deux résolutions proposées relatives à la composition du Conseil de Surveillance sont adoptées par l'Assemblée Générale, le Conseil de Surveillance serait ramené à 11 membres, dont deux représentants des salariés et serait ainsi composé de :
  - cinq membres indépendants sur neuf (hors les représentants des salariés), soit 55 % de l'effectif du Conseil de Surveillance ;
  - quatre femmes sur un nombre total de neuf membres (hors les représentants des salariés), soit 44 % de l'effectif du Conseil de Surveillance. La Société se conformerait donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine, hors administrateurs représentant les salariés, de plus de 40 %.

#### Renouvellement du mandat de M. Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance (5<sup>e</sup> résolution)

- Par le vote de la 5<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Olivier Merveilleux du Vignaux pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
- M. Olivier Merveilleux du Vignaux, 68 ans, est Vice-Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo depuis le 26 juin 2017 et membre du Conseil de Surveillance depuis le 5 mai 2004. Il est membre du Comité Financier et du Comité RSG. Son taux d'assiduité au sein de ces trois instances est de 100 % au cours de l'exercice 2024 et de 100 % en moyenne sur la durée de son mandat en cours de quatre ans.

#### Indépendance et cumul de mandats

- M. Olivier Merveilleux du Vignaux n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF compte tenu de sa participation au Conseil depuis plus de 20 ans et du lien familial avec M. Louis Stern.
- Il n'entretient pas de relations d'affaires avec Eurazeo et respecte par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats avec un seul mandat social dans une société cotée.
- Les renseignements détaillés concernant M. Olivier Merveilleux du Vignaux figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2024 du Document d'enregistrement universel 2024.

#### Vice-Présidence du Conseil de Surveillance

- Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur recommandation du Comité RSG, a décidé à l'unanimité de désigner M. Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se réunir en 2029, et ce, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025, sous réserve du renouvellement de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

#### Renouvellement du mandat de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance (6<sup>e</sup> résolution)

- Par le vote de la 6<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société JCDecaux Holding SAS, représentée par M. Emmanuel Russel, son Directeur Général Délégué, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
- La société JCDecaux Holding SAS est membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo depuis le 26 juin 2017, Président du Comité RSE, ainsi que membre du Comité d'Audit, du Comité RSG et du Comité Financier. Son taux d'assiduité au sein du Conseil et des Comités est de 100 % au cours de l'exercice 2024 et de 100 % en moyenne sur la durée de son mandat en cours de quatre ans.

#### Indépendance et cumul de mandats

- La société JCDecaux Holding SAS n'est pas considérée comme indépendante au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF compte tenu de la participation de plus de 10 % du capital et des droits de vote de la société Eurazeo. La société JCDecaux Holding SAS n'entretient pas, ni son représentant, de relations d'affaires significatives avec Eurazeo, à l'exception de la participation indirecte de la société JCDecaux Holding SAS dans la société SNC Highlight.
- La société JCDecaux Holding SAS respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats avec un seul mandat social dans une société cotée.
- Les renseignements détaillés concernant M. Emmanuel Russel représentant la société JCDecaux Holding SAS figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2024 du Document d'enregistrement universel 2024.

#### Non-renouvellement du mandat de Mme Stéphane Pallez en qualité de membre du Conseil de Surveillance

- Mme Stéphane Pallez est membre du Conseil de Surveillance depuis le 7 mai 2013. L'application du critère 6 de la grille d'analyse du Code AFEP-MEDEF "ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans" lui fait perdre la qualité de membre indépendant à l'expiration de son mandat lors de l'Assemblée Générale 2025. En conséquence, le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025 a décidé, sur recommandation du Comité RSG, de ne pas soumettre le renouvellement de son mandat à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025.

## 5<sup>E</sup> RÉOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE M. OLIVIER MERVEILLEUX DU VIGNAUX EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de M. Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

## 6<sup>E</sup> RÉOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE LA SOCIÉTÉ JCDECAUX HOLDING SAS EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de la société JCDecaux Holding SAS, représentée par M. Emmanuel Russel, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

### → **Approbation de la politique de rémunération 2025 des mandataires sociaux (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions)**

En application de l'article L. 22-10-26 du Code du commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 5 mars 2025, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance qui fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025.

Par le vote de la 7<sup>e</sup> résolution, il est proposé l'approbation de **la politique de rémunération 2025 des membres du Conseil de Surveillance**.

Les principes encadrant la politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2024 sont maintenus sans changement.

Par le vote de la 8<sup>e</sup> résolution, il est proposé l'approbation de **la politique de rémunération 2025 des membres du Directoire**.

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazéo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP-MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesures. La structure de la rémunération des membres actuels du Directoire d'Eurazéo comprend une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme et d'autres avantages accessoires liés à leurs fonctions.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025 a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur les points suivants : (i) la révision de la rémunération fixe d'un membre du Directoire, en cohérence avec l'évolution de ses fonctions et de ses responsabilités ; (ii) l'évolution des pondérations respectives des critères économiques attachés à la rémunération variable annuelle, en cohérence avec l'évolution du modèle d'affaires ainsi que l'ajustement de la définition du critère de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP) ; (iii) l'introduction d'un quatrième critère économique attaché à la rémunération de long terme, relatif à la progression de la valorisation de l'activité de gestion d'actifs et la revue des pondérations respectives des quatre critères en cohérence avec l'évolution du modèle d'affaires ainsi que la modification de l'assiette d'attribution de la rémunération de long terme et des quantum d'attribution pour chacun des membres. Les autres éléments de la politique de rémunération sont sans changement.

Les éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article précité et figurant au chapitre 5, sous-section 5.8.1 Politique 2025 de rémunération des mandataires sociaux du Document d'enregistrement universel 2024.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

## 7<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2025 DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.2 Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance du Document d'enregistrement universel 2024).

## 8<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2025 DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Directoire telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.3 Politique de rémunération des membres du Directoire du Document d'enregistrement universel 2024).

### → **Approbation du rapport sur les rémunérations, présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (9<sup>e</sup> résolution) et de la rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social de la Société (10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions)**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale un projet de résolution (9<sup>e</sup>) portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé ("rapport sur les rémunérations").

Par le vote des 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, il est proposé l'approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2024 à :

- M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance ;
- M. Christophe Bavière, membre du Directoire ;
- M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire ;
- Mme Sophie Flak, membre du Directoire ;
- M. Olivier Millet, membre du Directoire.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les éléments suivants :

#### **Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance**

Par le vote de la 10<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 5, section 5.8.5 Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires.

#### **Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing, Mme Sophie Flak et M. Olivier Millet, membres du Directoire**

Par le vote des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing, Mme Sophie Flak et M. Olivier Millet, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 5, section 5.8.5 Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires.

#### **Conditions de cessation des fonctions de M. Olivier Millet, membre du Directoire**

Le 17 mars 2025, le Conseil de Surveillance d'Eurazeo a pris acte de la démission de M. Olivier Millet, membre du Directoire d'Eurazeo depuis 2018 et *Managing Partner* en charge notamment de l'activité d'investissement dédiée aux ETI et PME. Lors de cette réunion, le Conseil de Surveillance a approuvé, en tant que de besoin, les conditions financières de son départ. Par conséquent, par le vote de la 14<sup>e</sup> résolution, il vous est également proposé d'approuver les éléments de rémunération et avantages versés ou attribués du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 17 mars 2025, en ce compris les conditions de cessation de ses fonctions, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société figurant au chapitre 5, section 5.8.5 Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires.

**9<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE TELLES QUE PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code précité telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**10<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. JEAN-CHARLES DECAUX, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**11<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. CHRISTOPHE BAVIÈRE, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Christophe Bavière, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**12<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. WILLIAM KADOUCH-CHASSAING, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**13<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MME SOPHIE FLAK, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Mme Sophie Flak, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**14<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. OLIVIER MILLET, MEMBRE DU DIRECTOIRE, AINSI QUE DES CONDITIONS DE CESSATION DE SES FONCTIONS**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Olivier Millet, membre du Directoire, ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 17 mars 2025 (inclus), en ce compris les conditions de cessation de ses fonctions de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

## → Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (15<sup>e</sup> résolution)

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrive à échéance le 7 novembre 2025. Nous vous proposons dans la 15<sup>e</sup> résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 150 euros par action. Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions en vue notamment de :

1. l'annulation des actions ;
2. l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
4. la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
5. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. En période d'offre publique, elles ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs au titre de l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société telle que prévue au point 3 ci-dessus, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2024, la Société détient directement 5 280 874 actions représentant 6,94 % de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote. Sur ces 5 280 874 actions, 47 673 actions sont issues des achats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité, 2 996 114 sont affectées en voie d'annulation et 2 237 087 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (5 % pour les opérations de croissance externe), étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 18 février 2025, ce maximum serait de 7 308 576 actions.

### 15<sup>E</sup> RÉSOLUTION : AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du règlement sur les abus de marché (règlement n° 596/2014/UE) :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2024 par le vote de sa 21<sup>e</sup> résolution, au Directoire d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 1 096 286 400 euros sur la base d'un nombre total de 73 085 760 actions composant le capital au 18 février 2025. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

1. annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. attribution ou allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
4. remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelconque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
5. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique. En période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs au titre de l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société telle que prévue au point 3 ci-dessus, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

## → **Nomination de la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (16<sup>e</sup> résolution)**

En vertu des dispositions de l'Ordonnance du 6 décembre 2023 transposant la Directive (UE) n° 2022/2464 du 14 décembre 2022 dite "CSRD" (*Corporate sustainability reporting directive*), la Société est tenue de désigner un auditeur chargé d'une mission de certification des informations en matière de durabilité.

Lors de sa séance du 5 mars 2025, le Conseil de Surveillance a décidé, sur recommandation du Comité d'Audit et du Comité RSE, réunis en session conjointe, de proposer à l'Assemblée Générale, la nomination de la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes chargé de certifier les informations en matière de durabilité. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur. Le cadre de la mission de certification des informations en matière de durabilité et les conditions de la nomination de l'auditeur de durabilité pourraient être amenés à évoluer en fonction des propositions de directives Omnibus de simplification des directives CSRD et CSDDD en matière de durabilité et de vigilance publiées le 26 février 2025.

Ainsi, nous vous proposons, par le vote de la 16<sup>e</sup> résolution, de nommer la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité, pour une durée de quatre exercices, correspondant à la durée restante de son mandat de Commissaire pour la certification des comptes. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société Forvis Mazars a d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepterait ce mandat en cas de vote favorable de la résolution relative à sa nomination, et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de telles fonctions.

Il est également précisé que la société Forvis Mazars sera représentée par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce.

## **16<sup>E</sup> RÉSOLUTION : NOMINATION DE LA SOCIÉTÉ FORVIS MAZARS EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, décide, en application des dispositions de l'article L.821-40 du Code de commerce, de nommer la société Forvis Mazars SA, société de commissaire aux comptes enregistrée auprès de la H2A sous le numéro 66006458, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, dont le siège social est situé 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de quatre exercices, correspondant à la durée restante de son mandat de Commissaire aux comptes pour la certification des comptes. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

### **→ Ratification du transfert du siège social (17<sup>e</sup> résolution)**

Le Conseil de Surveillance a décidé le 16 octobre 2024 de transférer le siège social d'Eurazeo du 1, rue Georges Berger – 75017 Paris au 66, rue Pierre Charron – 75008 Paris, à compter du 8 novembre 2024, et a modifié les statuts en conséquence.

La 17<sup>e</sup> résolution soumet donc à votre approbation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-65 du Code de commerce, la ratification de la décision du Conseil de Surveillance du 16 octobre 2024 relative au transfert du siège social d'Eurazeo.

## **17<sup>E</sup> RÉSOLUTION : RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie, conformément à l'article L. 225-65 du Code de commerce, la décision prise par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 16 octobre 2024 de transférer le siège social de la Société du 1, rue Georges Berger, 75017 Paris au 66, rue Pierre Charron, 75008 Paris, à compter du 8 novembre 2024. En conséquence, l'Assemblée Générale approuve également la modification statutaire adoptée par le Conseil de Surveillance.

## ■ RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

### → **Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions (18<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons, par le vote de la 18<sup>e</sup> résolution, de renouveler l'autorisation accordée au Directoire, pour une durée de 26 mois, de réduire le capital social par l'annulation de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation annulerait et remplacerait la 22<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.

#### **18<sup>E</sup> RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS ACHETÉES EN APPLICATION DES PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 14 des statuts, à réduire, en une ou plusieurs fois, le capital social par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la

Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

2. décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
3. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser et constater ces réductions de capital, apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications et formalités y afférentes ;
5. décide que cette autorisation annule, pour sa partie non utilisée, toute autorisation précédente ayant le même objet.

### → **Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées (19<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons, par le vote de la 19<sup>e</sup> résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce.

**Il est proposé de renouveler cette autorisation dans les mêmes conditions : (i) le plafond des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation est de 3 % du capital social pour une durée de 38 mois, soit une moyenne de 1 % par an, et (ii) au sein de ce plafond, le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société est limité à 1,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire.**

L'acquisition définitive de la totalité des actions aux mandataires sociaux est soumise à des conditions de performance strictes déterminées sur une période de trois ans par le Conseil de Surveillance. Il fixe également la quantité d'actions à détenir au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. La modification des conditions de performance est exposée dans le point supra sur l'évolution de la politique de rémunération des membres du Directoire. Elle fait l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document

d'enregistrement universel 2024 (voir chapitre 5, sous-section 5.8.1.3 Politique de rémunération des membres du Directoire).

Le Conseil de Surveillance fixe, pour chacun des membres du Directoire, le nombre d'actions de performance qui leur seront attribuées en fonction de leurs responsabilités et de leur contribution à la marche de l'entreprise. Conformément aux attributions réalisées antérieurement, les attributions gratuites d'actions qui seraient décidées en vertu de cette autorisation pourraient bénéficier à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés liées. Les actions attribuées gratuitement au titre de cette autorisation sont soumises à une période d'acquisition minimale de trois ans, assortie d'aucune période minimale de conservation.

Il est rappelé que la rémunération de long terme est encadrée à ce jour par deux autorisations de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 (35<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> résolutions). Le Directoire est ainsi autorisé à consentir : (i) des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées dans la limite de 1,5 % du capital social de la Société avec un sous-plafond pour l'attribution aux mandataires sociaux de 1 % du capital social, (ii) des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite de 3 % du capital social de la Société pour une durée de 38 mois avec un sous-plafond pour l'attribution aux mandataires sociaux de 1,5 % du capital social.

**Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 a décidé, qu'à compter de l'exercice 2024, la rémunération de long terme des membres du Directoire et des salariés bénéficiaires est constituée uniquement d'actions de performance. En conséquence, le Conseil de Surveillance a décidé de ne pas renouveler la résolution permettant l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société qui arrivera à échéance le 27 juin 2025.** Il est rappelé qu'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société n'a été mis en place au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées depuis l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2024, 787 072 actions ont été attribuées dans le cadre de la délégation de compétence de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, dans sa 35<sup>e</sup> résolution.

La description des plans figure en section 8.4 du Document d'enregistrement universel 2024. Il est précisé que l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions en vigueur représentent au 31 décembre 2024 un potentiel maximum de 2,51 % du capital social de la Société. Cette nouvelle autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois et priverait d'effet celle accordée aux termes de la 35<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2022.

### **19<sup>E</sup> RÉSOLUTION : AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU PROFIT DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DES SOCIÉTÉS LIÉES**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des attributions pourront, sous réserve des dispositions des articles L. 225-197-1 II, L. 22-10-59, III et L. 22-10-60 du Code de commerce, être le Président du Directoire, les membres du Directoire, le ou les Directeurs Généraux ainsi que les salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et le nombre d'actions par bénéficiaire ;
4. prend acte qu'en cas d'attribution d'actions aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance conditionnera l'acquisition définitive de la totalité des actions à des critères de performance qu'il déterminera et devra fixer la quantité des actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
5. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 3 % du capital social au jour de la décision du Directoire, sans qu'il soit tenu compte :
  - de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes Assemblées Générales ;
  - de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;

- de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
  - des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition ;
6. décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 1,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire ;
  7. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans suivant la décision du Directoire et que les bénéficiaires ne seront astreints à aucune période de conservation ;
  8. décide qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce dernier cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive ;
  9. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
  10. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente décision emporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, et (ii) à la partie des réserves, primes d'émission ou bénéfices qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace à compter de ce jour l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 dans sa 35<sup>e</sup> résolution.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre

généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

→ **Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (20<sup>e</sup> résolution)**

La 20<sup>e</sup> résolution soumise à votre vote a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Directoire relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ci-après "PEE"), dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 2 000 000 euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

En cas d'attribution à titre gratuit aux adhérents du PEE d'actions ou valeurs mobilières donnant accès à notre capital, les actionnaires de la Société renonceraient par ailleurs à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de cette délégation.

Le Directoire pourrait procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un PEE. Ces cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents de PEE s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé ci-dessous.

Le Directoire bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, les rapports complémentaires légaux seraient établis et présentés à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la délégation en cours autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, dans sa 29<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 29<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2024 qui viendra à expiration le 6 juillet 2026.

**20<sup>E</sup> RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CES DERNIERS**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 228-91, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 2 000 000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au

sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

2. autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
4. décide que le prix de souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :
- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
  - fixer le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance ;
  - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
  - fixer les délais et modalités de libération des actions ordinaires, étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans ;
  - imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives ;
- de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

La présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 29<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2024, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### → **Modification de l'article 13 (Délibérations du Conseil de Surveillance) des statuts de la Société (21<sup>e</sup> résolution)**

La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (la "**loi Attractivité**"), applicable à compter du 14 septembre 2024 a notamment simplifié les modalités de tenue des conseils d'administration et Conseils de Surveillance.

À cet effet, il est proposé de modifier l'article 13 des statuts de la Société, relatif aux délibérations du Conseil de Surveillance, pour préciser les modalités de recours à la consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance, à l'utilisation du vote par correspondance, et à la possibilité pour tout membre du Conseil

de Surveillance de s'opposer au recours à la consultation écrite.

Ce dispositif vise des réunions *ad hoc*, le cas échéant, au-delà des six réunions prévues au calendrier annuel du Conseil de Surveillance.

Ces modifications sont présentées dans la 21<sup>e</sup> résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale conformément au nouvel article L. 22-10-21-1 du Code de commerce et à l'article L. 225-82 de ce même Code, tel que modifié par la loi Attractivité.

## 21<sup>E</sup> RÉSOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 (DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE) DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, décide de modifier l'article 13 des Statuts de la Société comme suit :

### Rédaction actuelle

#### Article 13

##### Délibérations du Conseil de Surveillance

1. Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués à ces séances par tout moyen, même verbalement. Les réunions du Conseil de Surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par un Vice-Président.
2. Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.
3. Le Conseil de Surveillance établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de ses Président et Vice-Présidents, et de celles relatives à la nomination ou à la révocation des membres du Directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.
4. Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.
5. Le Conseil de Surveillance pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres dans les hypothèses visées par la réglementation.

### Nouvelle rédaction

#### Article 13

##### Délibérations du Conseil de Surveillance

1. Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués à ces séances par tout moyen, même verbalement. Les réunions du Conseil de Surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par un Vice-Président. À l'initiative de l'auteur de la convocation, les décisions du Conseil de Surveillance pourront être prises par consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance, y compris par tout moyen électronique, dans les conditions et délais prévus par la loi et par la convocation, et le cas échéant par le règlement intérieur adopté par le Conseil de Surveillance. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra s'opposer au recours à la consultation écrite, dans les conditions et délais prévus par sa convocation, et le cas échéant dans le règlement intérieur. Le vote par correspondance est également admis dans les conditions prévues par le règlement intérieur.
2. Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi en vigueur. En cas de partage des voix (y compris en cas de consultation écrite), celle du Président de séance est prépondérante.
3. Le Conseil de Surveillance établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que sauf pour l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de ses Président et Vice-Présidents, et de celles relatives à la nomination ou à la révocation des membres du Directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.
4. À défaut d'avoir répondu par écrit (y compris par voie électronique) à la consultation écrite dans le délai et les conditions prévues par l'auteur de la demande, les membres du Conseil de Surveillance concernés seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.
5. Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

## ■ RÉSOLUTION ORDINAIRE

### → Pouvoirs (22<sup>e</sup> résolution)

La 22<sup>e</sup> résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

## 22<sup>E</sup> RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

## 9. Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices

(en euros)	01/01/2024 31/12/2024	01/01/2023 31/12/2023	01/01/2022 31/12/2022	01/01/2021 31/12/2021	01/01/2020 31/12/2020
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	232 049 727	232 049 727	241 634 825	241 634 825	240 997 360
Nombre d'actions émises	76 081 874	76 081 874	79 224 529	79 224 529	79 015 524
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes <sup>(2)</sup>	392 352 729	544 645 075	758 270 289	876 004 305	189 420 012
Bénéfices avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	191 301 498	331 747 168	503 967 901	371 623 973	307 002 171
Impôts sur les bénéfices	13 893 541	15 999 241	18 940 516	10 663 077	14 564 350
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	(137 362 580)	369 540 195	688 091 475	1 005 011 068	(193 472 266)
Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	193 677 264	178 527 929	165 445 423	134 743 513	114 909 870
<b>Résultats par action</b>					
Bénéfices après impôts, avant amortissements, dépréciations et provisions	2,7	1,92	6,6	4,83	4,07
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	(1,81)	3,26	8,69	12,69	(2,45)
Dividende net versé à chaque action en euros <sup>(1)</sup>	2,65	2,42	2,2	1,75	1,5
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés au 31 décembre	87	86	94	105	96
Montant de la masse salariale	25 069 850	35 001 982	28 063 957	28 689 169	26 314 849
Montant versé au titre des avantages sociaux	11 002 409	16 061 167	12 945 144	17 600 268	12 430 230

(1) Proposition de distribution ordinaire à l'Assemblée Générale du 7 mai 2025. Y compris actions d'autocontrôle après annulation de 2 996 114 actions le 18 février 2025 pour la proposition de distribution au titre de l'exercice en cours.

(2) Correspondant aux produits courants.

# 10. Présentation des membres dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale



## M. Olivier MERVEILLEUX DU VIGNAUX

Vice-Président du Conseil  
de Surveillance  
Membre du Comité Financier  
Membre du Comité RSG

**Âge :** 68 ans (23/12/1956)

**Nationalité :** Française

**Première nomination :**

5 mai 2004

**Échéance du mandat :**

AG 2025

**Adresse professionnelle :**

MVM  
27, rue Ducale  
B 1000 Bruxelles  
Belgique

**Nombre de titres Eurazeo détenus  
au 31 décembre 2024 :** 864

### Expertise et expérience

- Olivier Merveilleux du Vignaux a créé en 1993 le cabinet MVM, cabinet de recrutement par approche directe, dont il est le gérant.
- Il a été Administrateur de SAFAA jusqu'en 1993, a créé et développé une structure de recrutement (1984-1992) avec un associé et a travaillé pour le cabinet Korn Ferry (1980-1984) où il avait une mission de recrutement de cadres dirigeants par approche directe.
- Il a effectué des études de commerce.

### Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo

- Gérant de MVM Search Belgium.

### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024

#### Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Gérant de MVM Search Belgium.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Comité d'Orientation d'Expliseat SAS.



### La société JCDecaux Holding SAS Représentée par M. Emmanuel RUSSEL

Membre du Comité d'Audit  
Membre du Comité Financier  
Président du Comité RSE  
Membre du Comité RSG

**Âge :** 61 ans (05/09/1963)

**Nationalité :** Française

**Première nomination :**

26 juin 2017

**Échéance du mandat :**

AG 2025

**Adresse**

**professionnelle :**

JCDecaux Holding SAS

17, rue Soyier

92200 Neuilly-sur-Seine

**Nombre de titres Eurazeo détenus**

**au 31 décembre 2024 :** 14 943 187 titres

détenus par la société JCDecaux Holdings SAS.

### Expertise et expérience

- Emmanuel Russel a occupé durant sa carrière divers postes de direction générale et de direction financière au sein de plusieurs entreprises, en particulier le groupe JCDecaux, couvrant plusieurs zones géographiques.
- Il est actuellement Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding, holding d'investissement et actionnaire de contrôle du groupe de communication extérieure JCDecaux. Il est également Vice-Président du Conseil d'Administration de So.Co.Mix., société d'exploitation de l'Hôtel du Palais à Biarritz.
- Entre 2013 et 2017, il a occupé les fonctions de Directeur Général de Compagnie Lebon, holding d'investissement contrôlée par la famille Paluel-Marmont, cotée sur Euronext Growth.
- Entre 2000 et 2013, il a occupé au sein du groupe JCDecaux les fonctions de Directeur Fusions-Acquisitions, Trésorerie & Financements puis, à partir de 2006, de Directeur Général de la zone émergente Afrique, Moyen-Orient, Asie centrale et Europe orientale à la construction de laquelle il a présidé.
- Entre 1990 et 2000, il a occupé des fonctions de direction financière au sein du groupe Pernod Ricard, notamment en tant que Directeur Administratif & Financier Europe. Il a commencé sa carrière au sein du cabinet Arthur Andersen en 1987.
- Il est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire du DESCF.

### Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo

- Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding SAS.

### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2024

#### Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Président de JCDecaux Holding Immobilier SAS.
- Vice-Président et membre du Conseil d'Administration de So.Co.Mix SA (Société Communale d'Économie Mixte pour l'Exploitation de l'Hôtel du Palais de Biarritz).
- Membre du Conseil de Surveillance d'October SA.
- Administrateur de B.D.C SAS.
- Membre du Comité de Surveillance de Compose Holdco SAS.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- -

# 11. Rapport spécial des Commissaires aux comptes

## Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale de la société

### **Eurazeo**

66, Rue Pierre Charron  
75008 PARIS

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## ■ CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

#### **a) Conventions avec les actionnaires**

Néant.

#### **b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs**

Néant.

#### **c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants**

### **Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Planetary Boundaries Fund ("EPBF")**

#### **Personnes concernées :**

- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 12 décembre 2024 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds EPBF. Un protocole d'investissement sera conclu entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Le montant global maximum du programme de co-investissement est de 750 millions d'euros.

**Motivations :**

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds EPBF comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds EPBF.

**Mise en place du programme de co-investissement CITADEL CONTINUATION FUND SLP****Personnes concernées :**

- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Stéphane Bostyn (membre du Conseil de Surveillance et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 12 décembre 2024 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds CITADEL CONTINUATION FUND SLP. Un protocole d'investissement sera conclu entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Le montant global maximum du programme est de 180 millions d'euros.

**Motivations :**

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds CITADEL CONTINUATION FUND SLP comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans le fonds CITADEL CONTINUATION FUND SLP.

**■ CONVENTIONS DEJA APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE****CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution

des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices

antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**a) Conventions avec les actionnaires****Pacte entre Eurazeo et JCDecaux Holding SAS (Conseil de Surveillance du 5 juin et 17 octobre 2017)****Personnes concernées :**

Jean-Charles Decaux (Président de JCDecaux Holding SAS et Président du Conseil de surveillance d'Eurazeo) et JCDecaux Holding SAS, membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo, représentée par M. Emmanuel Russel, également directeur général délégué de JCDecaux Holding SAS.

**Nature et modalités :****Pacte :**

Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 5 juin 2017, la conclusion d'un pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo dans le cadre de l'entrée au capital de la famille Decaux à hauteur de 15,4 % du capital régissant le transfert de titres ainsi que la gouvernance associée à cette participation (Avis AMF n° 217C1197). Les principales dispositions du pacte, conclu le 5 juin 2017, encadrent la représentation de la société JCDecaux Holding SAS au sein du Conseil de Surveillance, le plafonnement de leur participation à 23 % du capital d'Eurazeo, une période d'inaliénabilité de 36 mois, un droit de négociation et de premier refus au profit d'Eurazeo. Le pacte est d'une durée de 10 ans avec tacite reconduction pour des périodes de deux ans.

**Avenant :**

Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 17 octobre 2017, la signature d'un avenant au pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo en date du 5 juin 2017 afin d'autoriser l'octroi du nantissement par JCDecaux Holding SAS de tout ou partie des actions Eurazeo que JCDecaux Holding SAS détient ou viendrait à détenir au bénéfice de BNP Paribas dans le cadre du refinancement du crédit relais conclu par JCDecaux Holding SAS avec BNP Paribas le 15 juin 2017 afin de financer l'acquisition de 11 285 465 actions d'Eurazeo.

**Pacte David-Weill 2022, entre Eurazeo et Mmes Natalie Merveilleux du Vignaux, Béatrice David-Weill-Stern, Madame Cécile David-Weill et ses enfants, Monsieur Pierre Renom de la Baume et Mesdames Alice et Laure Renom de la Baume, Madame Agathe Mordacq, la société Quatre Sœurs LLC et la société Palmes CPM SA (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)**

**Personnes concernées :**

Mmes Natalie Merveilleux du Vignaux, Béatrice David-Weill-Stern, Mme Cécile David-Weill et ses enfants, M. Pierre Renom de la Baume et Mmes Alice et Laure Renom de la Baume, Mme Agathe Mordacq, les sociétés du droit de l'Etat du Delaware Quatre Sœurs LLC et de droit belge Palmes CPM SA.

**Nature et modalités :**

Le Pacte David-Weill 2022, dont les parties sont considérées comme agissant de concert, s'est substitué au Pacte familial David-Weill 2018, à l'arrivée du terme de ce dernier, le 6 avril 2023. Les principales stipulations du Pacte David-Weill 2022 concernent l'engagement de concertation des parties, le plafonnement des acquisitions de titres, le droit de premier refus et les transferts libres.

**b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs**

Néant.

**c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants**

**Mise en place et modification du programme de co-investissement CarryCo Croissance 3 (Conseil de Surveillance des 8 mars 2018, 25 juillet 2019 et 2 décembre 2020)**

**Personne concernée :**

Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et associé de CarryCo Croissance 3)

**Nature et modalités :**

Le Conseil de surveillance avait autorisé lors de sa réunion du 8 mars 2018, la mise en place du programme 2018-2022 pour un montant de 150 millions d'euros. Lors de sa réunion du 25 juillet 2019, le programme Croissance 3 a été porté d'un montant total de 150 millions d'euros à 210 millions d'euros. Lors de sa réunion du 2 décembre 2020, le conseil de surveillance a décidé de porter le programme Croissance 3 d'un montant total de 210 millions d'euros à 280 millions d'euros afin de permettre la participation aux futurs tours de table des sociétés du portefeuille.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement du Fonds secondaire Eurazeo Croissance (Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020)**

**Personne concernée :**

Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par le fonds secondaire financé par des investisseurs tiers sur les actifs transférés. Le montant global maximum du programme est de 271 millions d'euros. Le programme s'inscrit dans le cadre de la transaction secondaire conclue, au 4ème trimestre 2020, sur 32 % du portefeuille historique d'Eurazeo Croissance (programmes Croissance 2 et Croissance 3).

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place des programmes de co-investissement 2015-2018 - CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine - (Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 et 7 mars 2019)**

**Personne concernée :**

Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et associé de CarryCo Croissance 2),

**Nature et modalités :**

Les Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Des protocoles d'investissement ont été signés les 29 juin et 30 juillet 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2015 et 2018 (au travers des sociétés CarryCo Croissance 2 et CarryCo Patrimoine).

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 a approuvé l'adhésion de M. Olivier Millet, via une société par actions simplifiée dont il détient les parts, au programme de co-investissement de CarryCo Croissance 2 mis en place en 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement.

**Avenant :**

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 25 juillet 2019 la modification du protocole d'investissement signé le 29 juin 2015 entre les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Cet avenant a pour objet de porter le programme (CarryCo Croissance 2) à 285 millions d'euros afin de permettre la participation aux tours de table des sociétés du portefeuille.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement Patrimoine 3 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)****Personne concernée :**

Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et associé d'Eurazeo Patrimoine 3)

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo.

Un pacte d'associés a été signé le 30 mai 2022 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Le montant global maximum du programme est de 500 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Growth Fund III (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)****Personnes concernées :**

- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé), et
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo et des investisseurs tiers. Le montant global maximum du programme est de 1 100 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement PME IV (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)****Personnes concernées :**

- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 1 000 millions d'euros.

**Adhésions :**

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de carried du fonds Eurazeo PME IV et autorise, en conséquence, l'adhésion de Mme Sophie Flak au programme de co-investissement Eurazeo PME IV mis en place par le Conseil de surveillance du 29 novembre 2021. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo PME IV (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 6 293 731 euros dont 1 065 000 euros pour les membres du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement ISF IV (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)****Personne concernée :**

Christophe Bavière (membre du Directoire et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 694,8 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement ISO 2 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)****Personne concernée :**

Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 168 436 417 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement IPD5 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)****Personne concernée :**

M. Christophe Bavière (membre du Directoire et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 1 536 202 601 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement C. Development – Carry box (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)****Personne concernée :**

Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 151 515 200 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement Idinvest Entrepreneurs Club – Carry box (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)****Personnes concernées :**

- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé), et
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 350 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement Idinvest HEC Venture Fund Carry Box (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)****Personne concernée :**

Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 33 056 852 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Transition Infrastructure Fund (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)****Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 500 millions d'euros.

**Adhésions :**

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de co-investissement du fonds Eurazeo Transition Infrastructure I. En conséquence, le Conseil autorise l'adhésion de M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing et Mme Sophie Flak au programme de co-investissement Eurazeo Transition Infrastructure I autorisé par le Conseil de surveillance du 30 novembre 2022. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement s'élève à un montant maximum de 7 500 000 euros dont 150 000 euros pour les membres du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

### Mise en place du programme de co-investissement Fonds Nov Santé (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

#### Personnes concernées :

- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé), et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 418 687 000 euros.

#### Adhésions :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de co-investissement du fonds Nov Santé. En conséquence, le Conseil autorise l'adhésion de Mme Sophie Flak au programme de co-investissement Nov Santé autorisé par le Conseil de surveillance du 30 novembre 2022. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement s'élève à un montant maximum de 1 884 000 euros dont 535 000 euros pour les membres du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

### Mise en place du programme de co-investissement SMC II (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

#### Personne concernée :

Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 200 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

## ■ CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 7 mai 2024, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 27 mars 2024.

#### a) Conventions avec les actionnaires

##### Pacte entre Eurazeo et JCDecaux Holding SAS – Second avenant (Conseil de Surveillance du 5 juin et 17 octobre 2017 et du 6 mars 2024)

#### Personnes concernées :

Jean-Charles Decaux (Président de JCDecaux Holding SAS et Président du Conseil de surveillance d'Eurazeo à compter du 28 avril 2022) et JCDecaux Holding SAS, membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo, représentée par M. Emmanuel Russel, également directeur général délégué de JCDecaux Holding SAS.

#### Nature et modalités :

Second avenant : Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 6 mars 2024, la signature d'un second avenant au pacte liant la société JCDecaux Holding SAS à Eurazeo afin d'actualiser certaines règles de gouvernance et de transfert ou d'acquisition de titres prévues dans le pacte initial, de réaffirmer l'attachement de la famille Decaux à la Société, son rôle actif dans sa gouvernance et de conforter la stabilité de son actionnariat. Les principales dispositions du second avenant intègrent la modification du plafonnement de leur participation qui est porté de 23 % à 30 % du capital d'Eurazeo, un droit à solliciter la désignation d'un troisième représentant au conseil de surveillance d'EURAZEO de JCDecaux Holding et l'aménagement, sous réserve de certains cas de cessions libres étendus, de la clause de consultation préalable d'Eurazeo en cas de potentielle cession de titres. La durée du pacte est inchangée.

#### b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

### c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants

#### Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Capital V

##### Personnes concernées :

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

##### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Capital V, un fonds luxembourgeois ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant global maximum de 800 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Capital V (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 4 828 680 euros dont 663 980 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Capital V. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Capital V sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Capital V. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Capital V. Aux termes du règlement du fonds le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 8 %.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

#### Mise en place du programme de co-investissement France China Cooperation Fund (ECAF)

##### Personnes concernées :

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

##### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans les fonds France China Cooperation Fund, deux fonds luxembourgeois agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) disposant d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) et ouverts à des investisseurs tiers. La taille de ces fonds est d'un montant global maximum de 987,8 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans les fonds France China Cooperation Fund (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 3 252 580 euros dont 224 994 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement des fonds France China Cooperation Fund. Les parts de carried interest émises par les fonds France China Cooperation Fund sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 4,5 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values des fonds France China Cooperation Fund. Ces droits sont définis par le règlement des fonds France China Cooperation Fund. Aux termes du règlement du fonds le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 6 %.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

#### Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Secondary Fund V

##### Personnes concernées :

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Secondary Fund V, un fonds français déclaré à l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant global maximum de 1 500 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Secondary Fund V (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 5 625 000 euros dont 390 700 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Secondary Fund V. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Secondary Fund V sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Secondary Fund V. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Secondary Fund V. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 8 %.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Strategic Opportunities 3****Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé)
- Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé)

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3, un fonds français agréé par l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant global maximum de 200 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3 (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 1 616 202 euros dont 141 400 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3 sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un multiple de 1,2x.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Digital IV****Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Digital IV, un fonds français déclaré à l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant global maximum de 375 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Digital IV (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 750 500 euros dont 30 000 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Digital IV. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Digital IV sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent

une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Digital IV. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Digital IV. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 7 %.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

#### **Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Growth Fund IV**

##### **Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

##### **Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Growth Fund IV, un fonds français déclaré à l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant global maximum de 1 500 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Growth Fund IV (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 8 750 000 euros dont 937 500 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Growth Fund IV. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Growth Fund IV sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Growth Fund IV. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Growth Fund IV. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 8 %.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

#### **Mise en place du programme de co-investissement Hospitality ELTIF**

##### **Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

##### **Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Hospitality ELTIF, un fonds luxembourgeois agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) disposant d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ces fonds est d'un montant global maximum de 150 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Hospitality ELTIF (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 905 430 euros dont 191 250 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Hospitality ELTIF. Les parts de carried interest émises par le fonds Hospitality ELTIF sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 5 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Hospitality ELTIF. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Hospitality ELTIF. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un multiple de 1,2x.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

#### **Mise en place du programme de co-investissement FCPI Venture**

##### **Personne concernée :**

Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans les fonds FCPI Venture, un ensemble de fonds français agréés par l'Autorité des marchés financiers et ouverts à des investisseurs tiers. La taille de ces fonds est d'un montant global maximum de 241 747 000 euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds FCPI Venture (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 483 173 euros dont 18 648,75 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement des fonds FCPI Venture. Les parts de carried interest émises par les fonds FCPI Venture sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values des fonds FCPI Venture. Ces droits sont définis par le règlement des fonds FCPI Venture. Aux termes de la documentation constitutive du fonds, aucun hurdle (à savoir le revenu prioritaire) ne sera payé aux porteurs de parts ordinaires.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Entrepreneurs Club 2****Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2, un fonds agréé par l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant global maximum de 250 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2 (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 1 509 000 euros dont 162 000 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2 sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2. Aux termes du règlement du fonds le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un multiple de 1,2x.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Mise en place du programme de co-investissement Planet 2 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 et du 6 mars 2024)****Personnes concernées :**

- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Pluto),
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Pluto), et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Pluto).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Un protocole d'investissement a été signé le 30 décembre 2022 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Le montant maximum du programme est de 1 020 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

**Adhésions :**

Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de co-

investissement CarryCo Pluto. En conséquence, le Conseil autorise l'adhésion de M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing et Mme Sophie Flak au programme de co-investissement CarryCo Pluto autorisé par le Conseil de surveillance du 29 novembre 2021. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement s'élève à un montant maximum de 2 523 360 euros dont 97 149 euros pour les membres du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2024.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 26 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers**  
Sarah Kressmann-Floquet

**Audit Forvis Mazars**  
Virginie Chauvin Guillaume Machin

# 12. Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions

## Rapport des Commissaires aux comptes sur les résolutions

**Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2025 – Résolution n° 18**

**Eurazeo**

66, Rue Pierre Charron  
75008 PARIS

Aux actionnaires de la société Eurazeo SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 14 des statuts, pour une durée de 26 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 26 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Sarah Kressmann-Floquet

**Forvis Mazars SA**  
Virginie Chauvin & Guillaume Machin

## ■ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

### Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2025 – Résolution n° 19

Aux actionnaires de la société Eurazeo SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux de votre société, et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3 % du capital de la société au jour de la décision du Directoire.

Au sein du plafond susvisé, le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la société au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 1,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire.

Votre Directoire vous précise que l'acquisition définitive de la totalité des actions aux mandataires sociaux est soumise à des conditions de performance strictes déterminées sur une période de trois ans par le Conseil de Surveillance.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 26 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Sarah Kressmann-Floquet

**Forvis Mazars SA**  
Virginie Chauvin & Guillaume Machin

## ■ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

### Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2025 – Résolution n° 20

Aux actionnaires de la société Eurazeo SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 2 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait décidée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 26 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Sarah Kressmann-Floquet

**Forvis Mazars SA**  
Virginie Chauvin & Guillaume Machin

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 MAI 2025

 **DEMANDE À RETOURNER À**

Uptevia  
Service Assemblées Générales  
90/110 Esplanade du Général de Gaulle  
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M.  Mme (cochez la case)

Nom : .....

Prénom(s) : .....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....

Propriétaire de ..... actions sous la forme  nominative ;

au porteur, inscrites en compte chez .....<sup>(1)</sup>

sollicite l'envoi, en vue de cette Assemblée ou de toute Assemblée subséquente si celle-ci ne pouvait se tenir, des documents et renseignements

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à : ....., le : ..... 2025

Signature :

N.B. : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de votre intermédiaire financier (banque, l'établissement financier ou société de bourse) teneur de votre compte accompagnée d'une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire délivrée par cet intermédiaire financier à la date de la demande.

# DEMANDE D'INSCRIPTION À L'E-CONVOCAZION

 **DEMANDE À RETOURNER À**

Uptevia  
Service Assemblées Générales  
90/110 Esplanade du Général de Gaulle  
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M.  Mme (cochez la case)

Nom : .....

Prénom(s) : .....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....

Je souhaite recevoir à mon adresse électronique, indiquée ci-dessus, les documents suivants :

Convocation et documentation relatives aux Assemblées Générales d'Eurazeo

Toute communication en relation avec la vie sociale d'Eurazeo

Fait à : ....., le : ..... 2025

Signature :



Ce formulaire n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

### Brochure de convocation

—

Publication du Groupe Eurazeo,  
66 rue Pierre Charron  
75008 Paris

**eurazeo.com**

—

### Réalisation & Exécution

Agence Labrador

—

### Crédits photos

Nicolas Gouhier,  
Getty images  
et Adobe Stock

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert  
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

# EURAZEO

## AGENDA 2025

7 mai  
Assemblée Générale 2025

15 mai  
Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2025

24 juillet  
Résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2025

6 novembre  
Chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre 2025

---

## INFORMATIONS ACTIONNAIRES

[www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com)  
Rubriques actionnaires individuels

Après d'Eurazeo  
+33 (0) 1 44 15 01 11

Après du teneur de compte si vos titres sont au nominatif  
0 800 007 535

Et disponible sur notre site  
Document d'enregistrement universel 2024

**Groupe Eurazeo,**  
66 rue Pierre Charron  
75008 Paris

**eurazeo.com**

**EURAZEO**